

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°81 du 01er juin 2024

SOMMAIRE

DRFIP – Direction Régionale des Finances Publiques

- -Délégation générale de signature de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, aux responsables PGP, adjoint PPR, division dépense Etat, et CGR
- -Délégation générale de signature de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, aux responsables PPR, PGF, et MDRA
- -Délégation spéciale de signature de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, aux missions rattachées
- -Délégation de signature de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, en matière de contrôle budgétaire régional
- -Délégation spéciale de signature de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, au pôle pilotage et ressources
- -Délégation de signature de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, au CGF bloc 2
- -Délégation de signature de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, au CGF bloc 3
- -Délégation spéciale de signature de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, au pôle gestion publique
- -Délégation spéciale de signature de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, au pôle gestion fiscal
- -Délégation de signature de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, en matière de dispense de versement
- -Délégation de signature de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, en matière de contentieux et de gracieux fiscal (services de direction)
- -Délégation de signature de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, en matière de contentieux et de gracieux fiscal (responsables de services)
- -Délégation de signature de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Fontenay Le Comte)

- -Nomination par M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, du conciliateur fiscal départemental et de ses adjoints
- -Délégation de signature de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, au responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers
- -Délégation spéciale de signature de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, en matière domaniale (évaluation)
- -Décision de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, désignant les agents habilités à représenter l'expropriant
- -Arrêté portant délégation de signature de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, en matière domaniale (SLD)
- -Subdélégation de signature de M. Dany BUSNEL, Responsable du pôle Pilotage et Ressources, aux agents en matière d'ordonnancement secondaire du compte 907
- -Subdélégation de signature DRFIP de M. Claude GIRAULT, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, aux agents des Domaines à effet au lendemain de sa publication
- -Subdélégation de signature de M. Dany BUSNEL, Responsable du pôle Pilotage et Ressources, en matière d'ordonnancement secondaire (RH/BILI) à effet au lendemain de sa publication
- -Délégation de signature de M. Dany BUSNEL, Responsable du pôle Pilotage et Ressources, aux agents du CGF bloc 3 à effet au lendemain de sa publication

PREFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission pour la cohésion sociale et la politique de la ville

Arrêté portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

Arrêté portant délégation de signature à M. Marc MAKHLOUF Sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice adjointe de cabinet

Arrêté portant délégation de signature à Mme Chantal CHAMPIGNY, directrice du Centre d'Expertise de ressources des titres CERT

Arrêté portant délégation de signature à Mme Pascale MICHELOT, cheffe du Centre de services partagés régional CHORUS

Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel GEFFROY, M. Gabriel MARION-GIREAUD, M. Anthony LE MOING et M. Jérôme HUGAIN, chefs de bureau de la direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ, directrice des migrations et de l'intégration

Arrêté portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE, directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire-Atlantique



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

> Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique, au responsable adjoint du pôle pilotage et ressources, à la responsable de la division dépense de l'État et à la responsable du Centre de Gestion des Retraites

L'administrateur de l'Etat, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Décide:

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur de l'État, responsable du pôle gestion publique,
- M Thierry GEOFFRAY, administrateur de l'État, adjoint au responsable du pôle pilotage et ressources
- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Mme Sylvie RICHARD et Mme Isabelle METZEN, administratrices des finances publiques adjointes reçoivent délégation pour les actes afférents à l'exercice des missions dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 01/06/2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

> Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle pilotage et ressources, au responsable du pôle gestion fiscale et au responsable par intérim de la mission départementale risques et audit

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Décide :

Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- M Dany BUSNEL, administrateur de l'État, responsable du pôle pilotage et ressources,
- M. Jean LABAYEN administrateur de l'État, responsable du pôle gestion fiscale,
- M. Thierry Cheneau, administrateur de l'État, adjoint au responsable du pôle gestion fiscale,
- M. Manuel VAZQUEZ, administrateur de l'État, responsable par intérim de la Mission Départementale Risques et Audit
- à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 01/06/2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude Girault, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Décide:

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1°) Pour la Mission Départementale Risque et Audit :

M. Manuel VAZQUEZ, Administrateur de l'État, responsable par intérim de la Mission Départementale Risques et Audit

En cas d'empêchement de M. Manuel VAZQUEZ, délégations spéciales de signature est donnée pour signer les pièces ou documents relatifs à la Mission Départementale Risques et Audit à :

M. Léo AKYEMPON	Inspecteur principal des Finances publiques
M. Raphaël JACQUEMIN	Inspecteur principal des Finances publiques
Mme Anne PIQUET	Inspectrice principale des Finances publiques
M. Jean-Luc POIRIER	Inspecteur principal des Finances publiques
M. Christian DE MULLENHEIM	Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques
M. Charles DESCHAMPS	Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques
Mme Yolande AUGUSSEAU	Inspectrice des Finances publiques
Mme Nolwenn GOURVEST	Inspectrice des Finances publiques
Mme Sophie LAINE	Inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de la Mission Départementale Risques et Audit

2°) Pour la Mission Régionale de la Politique Immobilière de l'État :

M. Thierry LANGE, administrateur de l'État, responsable de la Mission Régionale de la Politique Immobilière de l'État.

Reçoivent délégation, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la Mission Régionale de la Politique Immobilière de l'État :

M. Roland LERAT	Agent contractuel		
Mme Anne-Laure RETHO	Inspectrice des Finances publiques		
M. Julien DE CORLIEU	Ingénieur des Travaux Publics de l'État	:	

Article 2: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 01/06/2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012 – 91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts publics ;

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude Girault, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 05 octobre 2020 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en Région Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 22 février 2023, nommant M Manuel Vazquez, administrateur de l'État dans l'emploi d'expert de haut niveau auprès du directeur régional des finances publiques de la région Pays de la Loire pour l'assister dans ses fonctions de contrôleur budgétaire, pour une durée de trois ans, à compter du 1er mars 2023;

Décide:

Article 1

Délégation de signature est donnée à M Manuel VAZQUEZ, administrateur l'État, responsable de la mission de contrôle budgétaire régional pour :

- signer tous les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État dans la région des Pays de la Loire,
- rendre un avis ou viser dans Chorus les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État,
- signer tous les actes et documents soumis au contrôle budgétaire des établissements publics de l'État dont le contrôle budgétaire est confié à la directrice régionale des Finances publiques de la région Pays de la Loire, selon les textes et instructions définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements,
- signer tous les actes soumis au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public le département de Loire-Atlantique, selon les textes et instructions définissant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier des dits groupements.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MOUCHENOTTE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la mission de contrôle budgétaire régional, à M Thomas LANNUZEL, Mme Eurielle PERARD, Mme Audrey TOUBLANC, Mme Laurence TOUVEREY, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission au sein de la mission contrôle budgétaire régional à l'exception des refus de visa, en cas d'empêchement du responsable de la mission de contrôle budgétaire régional M. Manuel VAZQUEZ, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers, pour :

- signer tous les actes et documents se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État dans la région des Pays de la Loire,
- rendre un avis ou viser dans Chorus les actes se rapportant au contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées de l'État,
- signer tous les actes et documents soumis au contrôle budgétaire des établissements publics de l'État dont le contrôle budgétaire est confié à la directrice régionale des Finances publiques de la région Pays de la Loire, selon les textes et instructions définissant les modalités d'exercice du contrôle budgétaire des dits établissements,
- signer tous les actes soumis au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public le département de Loire-Atlantique, selon les textes et instructions définissant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier des dits groupements.

Article 3

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 01/06/2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction régionale des Finances publiques des pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Décide:

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Isabelle MORVAN	Administratrice des Finances publiques Adjointe, responsable du Service des Ressources Humaines Départemental et de la Formation Professionnelle - Concours
Mme Sylvie Richard	Administratrice des Finances publique Adjointe, responsable de la division dépense de l'État
Mme Isabelle METZEN	Administratrice des Finances publique Adjointe, responsable du centre de gestion des retraites
Mme Laurence GODEFROY	Administratrice des Finances publiques Adjointe, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique

Mme Maïna MORIZON	Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et Communication
M. Julien BAELEN	Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service formation et concours

Article 2: Pour le Service des Ressources Humaines Départemental et de la formation professionnelle-concours

Pour le Service des Ressources Humaines Départemental

 Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Isabelle BORE	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Mme Sylvie LESZKOWICZ	Inspectrice des Finances publiques
Mme Frédérique RABL-LESCALIER	Inspectrice des Finances publiques

- Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,
- Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative:

·	
M. Gilles COCHENNEC	Contrôleur des Finances publiques
M. Philippe HAVIEZ	Contrôleur principal des Finances publiques
Mme Christine MATEU MORLANS	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Hélène CHARTIER	Contrôleuse principale des Finances publiques
Mme Béatrice CADIEU	Agente administrative principale des Finances publiques
Mme Valérie SOUBRA	Agente administrative principale des Finances publiques
Mme Sylvie PERRET	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Julie DECONDE	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Séraphine CARRIER	Contrôleuse des Finances publiques

Pour le service Formation et concours

 Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service :

M. Julien BAELEN	Inspecteur principal des Finances publiques
Mme Evelyne BADIER	Inspectrice des Finances publiques
Mme Christel JACQUINOT	Inspectrice des Finances publiques

- Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,
- Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative:

Mme Catherine AUDIAU	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Lætitia DRAUNET	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Frédérique PELE	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Thélia BERTE	Agente des Finances publiques

Article 3: Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique, Informatique

 Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M Denis SCHAEFFER	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques Hors classe
Mme Ghislaine CRENN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Mme Véronique VALVERDE	Inspectrice des Finances publiques
M. Raphaël DANDELOT	Inspecteur des Finances publiques

Article 4 : Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service et Communication

 Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de la division, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division.

M. Jean-Michel LATIMIER	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
Mme Line DELOLY	Inspectrice des Finances publiques
M. Vincent MADROLLE	Inspecteur des Finances publiques

Article 5: Pour la Mission Cabinet - Communication:

 Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

M. Jean-Michel LATIMIER	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques
M. Vincent MADROLLE	Inspecteur des Finances publiques

Article 6 : Assistant de prévention

 Reçoivent délégation de signature pour signer l'ensemble des correspondances et documents relatifs aux attributions de l'assistant de prévention.

Mme Dominique MOCHON	Inspectrice des Finances publiques

Article 7 : Pour la Division Dépense de l'Etat

• Reçoivent délégation de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

Mme Christine JAHAN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 2
Mme Nadine POULINET	Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion financière bloc 2
M. Emmanuel MATELAMA BAYEKOULA	Inspecteur des Finances publiques, responsable du service facturier
M. Antoine DAKIN	Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service facturier
Mme Catherine FONTVIELLE	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du service liaison rémunérations
M. Maxence RICHARD	Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service liaison rémunérations
Mme Christelle COUET	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3
Mme Mathilde SAGET	Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion financière bloc 3

 Reçoit également délégation de signature aux fins de signer les bons de validation issus de l'application VIR établis par le SFACT, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané du chef de service et des adjoints, sans toutefois que le nonempêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux:

Mme Séverine MORISSEAU	Contrôleuse principale des Finances publiques, service facturier

 Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Séverine MORISSEAU	Contrôleuse principale des Finances publiques, service facturier, pour le périmètre de compétence du pôle auquel elle est rattachée
M. Philippe MASSE	Secrétaire administratif de classe supérieure, centre de gestion financière bloc 2, pour le périmètre de compétence du pôle auquel il est rattaché
Mme Catherine FONDIN	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, centre de gestion financière bloc 2, pour le périmètre de compétence du pôle auquel elle est rattachée
Mme Fabienne OHEIX	Contrôleuse principale des Finances publiques, service Liaison Rémunérations
M. Christophe LEROUX	Contrôleur principal des Finances publiques, service Liaison Rémunérations
Mme Laurence EPRINCHARD	Contrôleuse des Finances publiques, Autorité régionale de certification des fonds européens

 Reçoit également délégation de signature aux fins de signer les ordres de paiement établis par le SLR, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement simultané du chef de service et de l'adjoint, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux :

Mme Fabienne OHEIX	Contrôleuse principale des Finances publiques, service Liaison Rémunérations
M. Christophe LEROUX	Contrôleur principal des Finances publiques, service Liaison

Article 8 : Pour le Centre de Gestion des Retraites

• Reçoivent délégation de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

Mme Anne-Marie DIGONNET	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion des retraites
Mme Ghislaine PELLOIN	Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion des retraites
Mme Sandrine DESMAREST	Inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du centre de gestion des retraites
M. Bertrand BUHLMANN	Inspecteur des Finances publiques, adjoint à la responsable du centre de gestion des retraites

 Reçoit également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative:

Mme Sylvie BERTHOME	Contrôleuse des Finances publiques, Centre de gestion des retraites	

Article 9 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 01/06/2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE 4, QUAI DE VERSAILLES B.P.93503 44035 NANTES CEDEX 1

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

(centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité du directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique)

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Christine JAHAN, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, cheffe du centre de gestion financière bloc 2

Mme Nadine POULINET, Inspectrice des Finances Publiques,

Mme Anne JAOUEN, Contrôleuse des Finances publiques, Mme Sandrine DOREE, Contrôleuse des Finances publiques,

Mme Kristell GRAND, Contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Patricia DURAND, Agente administrative principale des Finances publiques M Julien PARENT, Contrôleur des Finances publiques, M Olivier BENEDETTO, Contrôleur des Finances publiques, M Josiah CHERIF, Contrôleur des Finances publiques, M Stéphane DOUET, Contrôleur des Finances publiques, M. Christophe CARRE, Secrétaire administratif de classe normale, Mme Catherine FONDIN, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Céline JOUNIER, Adjointe administrative principale de 2ème classe, Mme Anne-Marie MORZADEC, Adjointe administrative principale de 1ère classe, Mme Réjane GUILLER, Adjointe administrative principale de 2ème classe, Mme Françoise GANUCHAUD, Adjointe administrative principale de 1ère classe, Mme Véronique ROCHER, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Florence LECERF, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Mme Isabelle MOULLEC, Secrétaire administrative de classe normale, Mme Sophie BIASIZZO, Adjointe administrative principale de 2ème classe, Mme Marie-Christine SEJOURNE, Adjointe administrative principale de 2ème classe, Mme Delphine DEROUET, Technicienne supérieure en chef du développement durable, Mme Anne BRAC, Adjointe administrative, M Eric BENGLOAN, Adjoint administratif principal de 1ère classe, M. Clément CARTON, Contractuel de catégorie C, M. Philippe MASSE, Secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Virginie LE PAGE, Adjointe administrative de 1ère classe,

M. Julien HABERT, Contrôleur des Finances publiques, Mme Hélène RIOU, Contrôleuse des Finances publiques,

M. Philippe CHEVALLEREAU, Contrôleur principal des Finances publiques,

M. Bertrand PITON, Contrôleur des Finances publiques,

Article 2: La décision du 16 mars 2024 portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 2 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique) de M Jean Labayen, administrateur de l'État, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Loire Atlantique et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Nantes, le 1er juin 2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE 4, QUAI DE VERSAILLES B.P.93503 44035 NANTES CEDEX 1

> DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique)

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1 ;

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique;

Vu les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

DÉCIDE

Article 1: Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Christelle COUET, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, cheffe du centre de gestion financière bloc 3

Mme Mathilde SAGET, Inspectrice des Finances Publiques,

M. Christophe GRAND, Contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Loëtitia HANZARD, Contrôleuse des Finances publiques,

Mme Soizick REMY-OLYMPIO, Contrôleuse principale des Finances publiques, M. Jean-Philippe DUBOIS, Agent administratif principal des Finances publiques,

M. Pascal LE PAIH, Contrôleur des Finances publiques,

Mme Nabila BOUHRA, Agente administrative principale des Finances publiques,

Mme Béatrice BEGEL, Contrôleuse des Finances publiques,

Mme Catherine LAMIGE, Contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Mélanie ETIENNE, Agente administrative principale des Finances publiques, Mme Ghislaine GOUPIL, Agente administrative principale des Finances publiques,

M. Vincent RIVIERE, Agent administratif principal des Finances publiques,

M. Vincent AUBIER, Contrôleur des Finances publiques,

M. Christophe KULISIC, Contrôleur des Finances publiques,

M. Anthony LE DEN, Contrôleur des Finances publiques,

M. Julien HABERT, Contrôleur des Finances publiques,

Mme Hélène RIOU, Contrôleuse des Finances publiques,

M. Philippe CHEVALLEREAU, Contrôleur principal des Finances publiques,

M. Bertrand PITON, Contrôleur des Finances publiques,

M. Benjamin PEUDRU, Contrôleur des Finances publiques,

Article 2: La décision du 16 mars 2024 portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique) de M Jean Labayen, administrateur de l'État, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Loire Atlantique et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Nantes, le 1er juin 2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide:

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Claude GUILLAUME	Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division de l'Expertise et de l'Action Économiques et Financières
Mme Cécile THIOLLIER	de la división secteor poblic local
M. Didier CHAMPION	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers

Article 2: Pour la Division Secteur Public Local

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service :

o pour signer les bordereaux d'observations sur les comptes de gestion au titre de la vérification sur chiffres, de la mise en état d'examen et de l'apurement des comptes de gestion et financier des comptables non centralisateurs du Trésor, agents comptables d'établissements publics, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives

• et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

Mme Perrine LE PENVEN | Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Division

 pour signer seuls, dans la limite de leurs attributions respectives, toutes demandes de renseignements relatives à la situation financière, fiscale ou sociale des collectivités et établissements publics, ainsi que les bordereaux d'envoi à destination du réseau, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative.

et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs

aux attributions de leur service.

Mme Perrine LE PENVEN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Division
Mme Elsa GEERAERT	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Conseil fiscal aux collectivités locales
M. Manuel VANZATO	Inspecteur des Finances publiques, fiscalité directe locale
M. Christophe HARAT	Inspecteur des Finances publiques, expertise financière
Mme Anne LHUINTRE	Inspectrice des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios
Mme Sophie MAHE	Inspectrice des Finances publiques, qualité comptable, expertise juridique et comptable, soutien Hélios
M. Philippe DUVAL	Inspecteur des Finances publiques, expertise juridique et comptable, soutien Hélios, dématérialisation et monétique

- Reçoivent délégation de signature pour exercer celle déléguée spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,
- Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative:

	Contrôleuse des Finances publiques
M. Arnaud BOCAHU	Agent administratif des Finances publiques

Article 3 : Pour la Division Action et Expertise Économiques et Financières

- Reçoivent délégation de signature pour exercer celle déléguée spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,
- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans la limite de leurs attributions respectives au sein de la division, les documents relatifs à la situation financière, fiscale ou sociale des entreprises, personnes morales, personnes physiques, collectivités et établissements publics, ainsi que l'envoi des documents d'information à destination de ces mêmes destinataires et du réseau, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Pierre Hubert PERRIGAUD	Inspecteur des Finances publiques, Expertises Économiques et Financières et Organismes Consulaires – aides publiques, fonds européens
M. Jean-Pierre FADET	Inspecteur des Finances publiques, Aides Publiques Fonds Européens, CCSF extérieures, commission de surendettement

Mme Frédérique FEUILLATRE	Inspectrice des Finances publiques, expertise financière et Organismes Consulaires
M Gaëtan METEIER	Inspecteur des Finances publiques, Entreprises en difficulté
Mme Natassia GRUCHET	Inspectrice des Finances publiques, Expertises Économiques et Financières et Organismes Consulaires
Mme Sarah LEROYER MOULIN	Inspectrice des Finances publiques, Entreprises en difficulté

Article 4: Pour la Division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour recevoir, céder ou transférer toutes sommes d'argent ou valeurs, de signer les déclarations de recettes, récépissés, reconnaissances de dépôts, avis de règlements entre comptables, ordres de paiement, autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur les divers documents comptables, endos de chèques de toute valeur, chèques sur le Trésor, bordereaux d'observations sur les comptes de gestion au titre de la vérification sur chiffres, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

M. David PHILIPPE	Inspecteur des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement
Mme Sandrine BOIVIN	Inspectrice des Finances publiques, Service Produits divers de l'Etat
Mme Emmanuelle RONDEAU	Inspectrice des Finances publiques, Services Financiers

- Reçoivent délégation de signature pour exercer celle déléguée spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux
- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, les autorisations de délais de paiement accordées aux débiteurs de produits divers, les remises gracieuses de majorations, les actes de poursuite, les déclarations de recettes, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative

Mme Danièle GELEE	Contrôleuse principale des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement
Mme Murielle MASSIAS	Contrôleuse principale des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement
M. Vincent MAURICE	Contrôleur principal des Finances Publiques, Produits Divers
M. Jean-François GILBERT	Contrôleur des Finances Publiques, Produits Divers
M. Eric PIGUEL	Contrôleur principal des Finances Publiques, Produits Divers

Mme Amélie VENAILLE	Contrôleuse des Finances Publiques, Produits divers
Mme Isabelle BLANCHET	Contrôleuse des Finances Publiques, Produits Divers
Mme Régine GACHET	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Produits Divers
Mme Eléonore ROULLEAU	Agente Administrative Contractuelle des Finances Publiques, Produits Divers
M. Jean-Michel AUPIAIS	Contrôleur des Finances Publiques, Services Financiers
Mme Catherine THEAU	Contrôleuse des Finances Publiques, Services Financiers
Mme Marie-Line PROSPER	Contrôleuse des Finances publiques, Services Financiers
M. Rafik HAIDOUR	Agent administratif des Finances publiques

 Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions du Pôle de gestion des consignations :

 les ordres de paiement dans la limite de 5 M€ (non inclus) (opérations soumises à validation dans l'outil CORESI)

M Jean-Marc BOUCHET	Directeur du Pôle Gestion Publique
M Thierry GEOFFRAY	Directeur Adjoint du Pôle Pilotage et Ressources
M. Didier CHAMPION	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable de la division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers

 Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions du service :

o tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et econsignations, les endos de chèques et bordereaux de remise afférents et tous documents accessoires aux récépissés, sans limitation de montant

 les ordres de paiement et e-déconsignations jusqu'à 1500 000 € inclus (opérations soumises à validation dans l'outil CORESI)

les ordres de transfert, vente de titres et clôture de comptes titres

o tous les courriers afférents à l'activité du PGC

o les fiches de synthèse des paiements égaux ou supérieurs à 5 000 000 €, destinées à être adressées, avec l'ordre de paiement vierge et les pièces du dossier, sous forme dématérialisée à la CDC pour signature et validation (conformément aux dispositions des Flash Consignations n° 98 et n° 122)

o toutes les fiches de rectifications (FIR/OD/opérations SATURNE) et fiches incident

M. Laurent PASSELERGUE	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Pôle de Gestion des Consignations
	Inspecteur des Finances publiques, Adjoint au Responsable du Pôle de Gestion des Consignations
Mme Sophie SALON	Inspectrice des Finances publiques, Adjointe au Responsable du Pôle de Gestion des Consignations

Mme Céline POINSOT	Inspectrice des Finances publiques, Adjointe au Responsable du Pôle de Gestion des Consignations

 Reçoivent également délégation de signature, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de pôle et de ses adjoints, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers ou opposé à eux :

 tous les récépissés de consignation quelle qu'en soit la forme (papier ou digitale) et econsignations, les endos de chèques et bordereaux de remise afférents et tous documents accessoires aux récépissés, sans limitation de montant

o les ordres de transfert, vente de titres et clôture de comptes titres

o tous les courriers afférents à l'activité du PGC

o toutes les fiches de rectifications (FIR/OD/opérations SATURNE) et fiches incident

Mme Corinne JUREDIEU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Responsable du secteur des consignations administratives
M. Alain JOURDAN	Contrôleur principal des Finances Publiques, Responsable du secteur des consignations judiciaires

 Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service :

 les récépissés de consignation papier ou dématérialisés (e-consignation), l'endos des chèques et les bordereaux de remises correspondant à ces récépissés et tous documents annexes aux récépissés, sans limitation de montant pour l'ensemble des catégories et des e-consignations

o les e-récépissés (avec validation automatique), sans limitations de montant, délivrés par

l'application GDD

tous les courriers afférents à l'activité du PGC

 les ordres de paiement dans la limite des seuils de validation automatique arrêtés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour certaines catégories de consignations

Mme Valérie BERTHELOT	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Marie-Christine BOSI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Valérie GARROUI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Anne-Françoise LOREAU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Patricia RAGON	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Chrystèle YOUBI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Nicolas AMOURETTE	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Murielle ARCHAMBAUD	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Brigitte BOUESSEL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Alain COLAS	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations

Mme Anne-Sophie LE GOFF	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Marie-Françoise LEONELLI	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Simon PAQUEREAU- CLEQUIN	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Anne SOUIL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Elodie STRUYVE	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Charly MEKENESE	Agent administratif principal des Finances Publiques, Pôle de consignations
M. Quentin PELLETIER	Agent administratif des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Sarah DAILLOUX	Agente non titulaire, Pôle de consignations
M. Pierre GAILLARD	Agent non titulaire, Pôle de consignations
M. Frédéric POUYADOUX	Agent non titulaire, Pôle de consignations
Mme Laurence RICHARD	Agente non titulaire, Pôle de consignations

Reçoivent également délégation de signature pour signer :

o les ordres de paiement* et e-déconsignation* jusqu'à 200 000 € inclus (opérations soumises à validation dans CORESI) pour toutes les catégories de consignation (* hors les dossiers instruits par ces valideurs dans le cadre de leur activité de gestionnaire)

o les fiches rectificatives (FIR) et les fiches d'opérations diverses (OD) avant envoi à la CDC

o les ordres de transfert ou vente de titres et clôture de compte titres

Mme Corinne JUREDIEU	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Responsable du secteur des consignations administratives
M. Alain JOURDAN	Contrôleur principal des Finances Publiques, Responsable du secteur des consignations judiciaires
Mme Valérie BERTHELOT	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Chrystèle YOUBI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Murielle ARCHAMBAUD	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations
M Alain COLAS	Contrôleur des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Marie-Christine BOSI	Contrôleuse principale des Finances Publiques, Pôle de consignations
Mme Anne SOUIL	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de consignations

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 01/06/2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Décide

Article 1: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M Claude CHANTREAU	Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Responsable par intérim de la division des particuliers et des missions foncières
--------------------	--

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division par intérim, les pouvoirs objet de la présente, délégation sont exercés par M. Patrick BERNARD, Mme Fanny ROSSO et Mme Véronique DUCHESNE – SUEUR sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

	Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsables de la
Mme Fanny ROSSO	division des professionnels, du recouvrement de l'impôt et des
	amendes

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objet de la présente délégation sont exercés par M Claude CHANTREAU, M. Patrick BERNARD et Mme Véronique DUCHESNE – SUEUR sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

	- L F' - L L' -
I A DEPARTED I	Administrateur des Finances publiques Adjoint, Responsable de la
M. Patrick BERNARD	division des Affaires juridiques et du Contentieux

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objet de la présente délégation sont exercés par M Claude CHANTREAU, Mme Fanny ROSSO et Mme Véronique DUCHESNE – SUEUR sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Mme DUCHESNE – SUEUR	Inspectrice principale des Finances publiques, Responsable de la division Contrôle Fiscal et de la Redevance

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objet de la présente délégation sont exercés par M Claude CHANTREAU, M. Patrick BERNARD et Mme Fanny ROSSO, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Article 2 : Pour la Division des particuliers et des missions foncières

 Reçoivent délégation spéciale de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M Bertrand COCHET	Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques hors classe
Mme Sabrina ABBAS	Inspectrice des Finances publiques
Mme Anne BOTTA	Inspectrice des Finances publiques
Mme Gwenola PEOC'H	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Cindy BERANGER-BLOT	Contrôleuse des Finances publiques
M Sylvain SOCHARD	Contrôleur des Finances publiques

 Reçoivent délégation spéciale de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Gwenola PEOC'H	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Cindy BERANGER-BLOT	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Ninog LEGONIN	Contrôleuse des Finances publiques
M Sylvain SOCHARD	Contrôleur des Finances publiques

Animation recouvrement amiable et Service Liaison recouvrement :

• Reçoivent délégation spéciale de signature, dans le cadre des attributions du service,

pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service :

Mme Anne BOTTA	Inspectrice des Finances publiques
Mme Sabrina ABBAS	Inspectrice des Finances publiques

 Reçoivent délégation spéciale de signature pour exercer celle déléguée spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à elles:

Mme Michèle GUY	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Gwénola PEOC'H	Contrôleuse des Finances publiques

 Reçoivent délégation spéciale de signature pour signer seules, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Michèle GUY	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Gwénola PEOC'H	Contrôleuse des Finances publiques

Article 3 : Pour la Division des professionnels, du recouvrement de l'impôt et des amendes

Animation SIE

• Reçoivent délégation spéciale de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Laure VILLETTE	Inspectrice des Finances publiques
Mme Christine JAUTROU	Inspectrice des Finances publiques

Recouvrement forcé

• Reçoivent délégation spéciale de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M Olivier LAMIGE	Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques
M. Pierre-Yves DRHOUIN	Inspecteur des Finances publiques
Mme Murielle DAILLANT	Inspectrice des Finances publiques
M. Jean-Marc BROSSARD	Inspecteur des Finances publiques
Mme Nathalie BOUILLAUD	Inspectrice des Finances publiques
M. François GUILLEMOT	Inspecteur des Finances publiques
M. Thomas CIRIONI	Inspecteur des Finances publiques
M. Bruno BALIN	Contrôleur des Finances publiques

Animation / amendes

Reçoivent délégation spéciale de signature, dans le cadre des attributions de son

service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service :

M Olivier LAMIGE	Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques
M. Thomas CIRIONI	Inspecteur des Finances publiques
M. Bruno BALIN	Contrôleur des Finances publiques

Tutelle organismes agréés – experts comptables :

 Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Laure VILLETTE	Inspectrice des Finances publiques
Mme Christine JAUTROU	Inspectrice des Finances publiques

Article 4 : Pour la Division des Affaires juridiques, Contentieux

 Reçoivent délégation spéciale de signature pour exercer celle déléguée spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux :

Mme Florence MANSUY	Inspectrice divisionnaire expert des Finances publiques
Mme Sandra SEBILEAU	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques

 Reçoivent délégation spéciale de signature, dans le cadre des attributions de leur division, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division :

	Le la divisionnaire export des Finances publiques
Mme Florence MANSUY	Inspectrice divisionnaire expert des Finances publiques
Mme Sandra SEBILEAU	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Mme Anne GRUET	Inspectrice des Finances publiques
Mme Valérie SAVARY	Inspectrice des Finances publiques
M. Jean-Baptiste ODY	Inspecteur des Finances publiques
Mme Marie-Pierre SAUVIAT- PORCHET	Inspectrice des Finances publiques
Mme Amah Félicia KOFFI	Inspectrice des Finances publiques
Mme Nathalie VALIN	Inspectrice des Finances publiques
M. Ludovic SEYE	Inspecteur des Finances publiques
Mme Jocelyne BARBEREAU	Inspectrice des Finances publiques
M. Xavier PRUVOT	Inspecteur des Finances publiques
Mme Séverine QUELLEC	Inspectrice des Finances publiques
Mme Armelle SEROC	Inspectrice des Finances publiques
Mme Pauline DIVINÉ	Inspectrice des Finances publiques
M. Philippe RICHEZ	Inspecteur des Finances publiques

 Reçoivent délégation spéciale de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés de réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Denis PEDRON	Contrôleur des Finances publiques
M. Christophe BOULANGER	Contrôleur des Finances publiques
Mme Carole OILLIC	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Catherine MUTIN	Agente administrative des Finances publiques

Article 5 : Pour la Division Contrôle Fiscal

Contrôle fiscal:

 Reçoivent délégation spéciale de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Valérie BOISSEAU	Inspectrice des Finances publiques
M Lilian COCAUD	Inspecteur des Finances publiques
Mme Nathalie LELONG	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques
Mme Corinne MARQUES	Inspectrice des Finances publiques
Mme Elise GUILLEMENOT	Inspectrice des Finances publiques
M. Laurent PIRO	Inspecteur des Finances publiques

 Reçoivent délégation spéciale de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Patricia NAULEAU	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Fabienne HEREL	Agente administrative des Finances publiques

Article 6 : Sont exclus de la présente décision de délégation les actes suivants :

- 6.1 : l'autorisation de mise en cause des dirigeants (article L 266 et L 267 du LPF)
- 6.2 : l'autorisation d'assigner en procédure collective
- 6.3 : l'autorisation de faire procéder à une saisie immobilière
- 6.4 : l'autorisation de faire vendre des biens saisis
- 6.5 : l'autorisation d'engager une action en détournement de biens saisis
- 6.6: l'autorisation d'engager une action paulienne
- 6.7 : la signature des plaintes pour fraude fiscale
- 6.8 : la signature des plaintes pour escroquerie
- 6.9 : l'autorisation d'exercer le droit de communication prévu à l'article L96A du LPF
- 6.10 : la signature des autorisations d'engager un contrôle fiscal externe
- 6.11 : l'autorisation d'utiliser la procédure de flagrance fiscale (article 216-0 BA du LPF)
- 6.12 : les actes faisant l'objet de délégations spécifiques au contentieux et au gracieux fiscal et des amendes, y compris les décisions relatives à l'admission en non valeur des créances irrécouvrables

Article 7: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 01/06/2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE 4, quai de Versailles BP 93503 44035 NANTES CEDEX 1 8: 02 40 20 50 50

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE En matière de dispense de versement

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Décide

Article 1 – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du directeur régional des Finances publiques à :

- M.Jean LABAYEN, Administrateur de l'État, directeur du pôle gestion fiscale
- M. Thierry CHENEAU, Administrateur de l'État, directeur adjoint du pôle gestion fiscale.

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 01/06/202

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantiq



Liberté Égalité Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL SERVICES DE DIRECTION

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M.Jean LABAYEN, Administrateur d'État et à M. Thierry CHENEAU, Administrateur d'État, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;
- 3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

- 5°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 8°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 9°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
- 10°) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet sur les demandes contentieuses portant sur la redevance audiovisuelle, consécutives à une opération de contrôle et présentées par les professionnels, sans limitation de montant.

Délégation de signature est donnée à Mme Fanny ROSSO, Administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;
- 3°) les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 300 000 € ;
- 4°) les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 400 000 € ;
- 5°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 125 000 € ;
- 6°) les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 125 000 € ;
- 7°) les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 125 000 € ;
- 8°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 9°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 10°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3

Délégation de signature est donnée à M Claude CHANTREAU, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

- 2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;
- 3°) les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 300 000 € ;
- 4°) les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 400 000 € ;
- 5°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 125 000 € ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DUCHESNE-SUEUR, Inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;
- 3°) les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 300 000 € ;
- 4°) les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 400 000 € ;
- 5°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 125 000 € ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 7°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;
- 8°) les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet sur les demandes contentieuses portant sur la redevance audiovisuelle, consécutives à une opération de contrôle et présentées par les professionnels, sans limitation de montant.

Article 5

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERNARD, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;
- 3°) les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 300 000 € ;

- 4°) les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 400 000 € ;
- 5°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 125 000 € ;
- 6°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 7°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 8°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Délégation de signature est donnée à Mme Florence MANSUY, Inspectrice divisionnaire expert des finances publiques, et à Mme Sandra SEBILEAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;
- 3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 4°) les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 6°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires .

Article 7

Délégation de signature est donnée à M Olivier LAMIGE Inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;
- 2°) les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Délégation de signature est donnée à Mmes Anne GRUET, Valérie SAVARY, Marie-Pierre SAUVIAT PORCHET, Amah Félicia KOFFY, Nathalie VALIN, Valérie BOISSEAU, Nathalie LELONG, Corinne MARQUES, Armelle SEROC, Jocelyne BARBEREAU, Séverine QUELLEC, Elise GUILLEMENOT, Pauline DIVINE, Inspectrices des finances publiques et à MM. Lilian COCAUD, Laurent PIRO, Jean-Baptiste ODY, Ludovic SEYE, Xavier PRUVOT, Philippe RICHEZ, Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2°) les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € ;
- 3°) les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;
- 4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;

Article 9

Délégation de signature est donnée à M Denis PEDRON et M Christophe BOULANGER, agents des finances publiques de catégorie B, à effet de signer :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 €,
- en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

Article 10

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 1^{er} juin 2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE 4 QUAI DE VERSAILLES CS 93503 44035 NANTES CEDEX 1

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au Code Général des Impôts À compter du 1^{er} juin 2024

Service	Nom	Prénom
Service des impôts des particuliers de Nantes Nord	LE GOUIC	Florence
Service des impôts des particuliers de Nantes Centre	LORENT	Sylvie
Service des impôts des particuliers de Rezé	THOMAS	Thierry
Service des impôts des particuliers de Nantes Est	BECOT	Loïc -
Service des impôts des particuliers de Pornic	Eric PHILIPPE	, intérim
Service des impôts des particuliers de Saint-Nazaire	SCHMOUCHKOVITCH	Raymond
Service des impôts des particuliers de Châteaubriant	CORVAISIER	David
Service des impôts des entreprises d'Ancenis	VIDAL	Caroline
Service des impôts des entreprises de Nantes Nord	HOURY	Isabelle
Service des impôts des entreprises de Nantes Centre	MAHAUT	Géraldine
Service des impôts des entreprises de Nantes Est	JONQUET-LAURENT	Yves
Service des impôts des entreprises de Nantes Sud	ROQUELLE	Antoine
Service des impôts des entreprises de Saint-Nazaire	GRAVE	Serge
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Nantes 1	GASTON	Valérie
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Nantes 2	JONQUET-LAURENT	Nathalie
Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine Saint- Nazaire	BRUNIAU	Yannick
1ère brigade départementale de vérification de Nantes	MACHARD-KERDELHUE	Xavier
2ème brigade départementale de vérification de Nantes	POISSON	Adrien
4ème brigade départementale de vérification de Nantes	VOGEL	Anne-Elza
5ème brigade départementale de vérification de Saint- Nazaire	COYAULT	Corinne
Pôle contrôle et expertise de Nantes 1	HUCHET	Lucile
Pôle contrôle et expertise de Nantes 2	Lucile HUCHET	, par intérim
Pôle contrôle et expertise de Saint-Nazaire	GRAPIN	Philippe

Service départemental des impôts fonciers de Loire Atlantique	COUTANT	Aurore
Pôle de recouvrement spécialisé	ROBACHE	Olivier
Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Nantes	THUUS	Sylviane
Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Nazaire	BONNEFOY	Bruno

Fait à Nantes le 1er juin 2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises.

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à LEBREAULT Guillaume, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de l'antenne des services des impôts des entreprises de Nantes Est, Nantes Nord, Nantes Centre et Nantes Sud, sise à Fontenay-le-Comte à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité de la Directrice soussignée, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la

limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

aux agents désignés ci-ac Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GUILLOTON Christelle	Inspectrice	15 000 €	10 000 €
LEMOINE Laurence	Inspectrice	15 000 €	10 000 €
AUBRY Catherine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BACLET Sylvie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
BITOT Jacques	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
CUCCHIARO Fabiola	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
DA SILVA GONCALVES Logan	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
DUMOULIN David	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
FIGUEROA Camille	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
GRISARD Martine	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
FAKAILO Leilani	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
MARMINAT Frédérique	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
MICHEL Bernard	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
ROCHARD Axel	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
ROY Clémence	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
CATHERINE Kimberley	Agent	2 000 €	-
FEVRIER Stéphane	Agent	2 000 €	-
MENCH Florian	Agent	2 000 €	
PERROT Jennifer	Agent	2 000 €	-
RICOUX Suzon	Agent	2 000 €	-
SENDRE Stéphanie	Agent	2 000 €	-
TCHIJOUK Allan	Agent	2 000 €	<u>-</u>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 01/06/2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE
ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nomination du conciliateur fiscal départemental et des conciliateurs fiscaux départementaux adjoints à la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-atlantique

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, nomme :

- Monsieur Thierry CHÉNEAU, Administrateur de l'État, conciliateur fiscal départemental de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loireatlantique
- Madame Maïna MORIZON, Inspectrice principale, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-atlantique
- Madame Sandra SEBILEAU, Inspectrice divisionnaire, conciliatrice fiscale départementale adjointe de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-atlantique
- Monsieur Patrick BERNARD, Administrateur des Finances publiques adjoint, conciliateur fiscal départemental adjoint de la Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-atlantique

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication

A Nantes, le 1er juin 2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE 4, quai de Versailles CS 93503 44035 NANTES CEDEX 1

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE pour la Responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de Loire-Atlantique,

Le directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Décide:

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Aurore COUTANT, Inspectrice principale des Finances publiques, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers de Loire-Atlantique, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

<u>Article 2</u>: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

À Nantes, le 1^{er} juin 2024 Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Décision portant délégation spéciale de signature en matière domaniale

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Décide

Article 1er: Délégation de signature est donnée, à compter de ce jour et dans la limite de leurs attributions et compétences, pour émettre au nom de l'Administration les avis d'évaluation domaniale prévus par la réglementation en vigueur (Art L 1211-1, L 1211-2, L 3221-1, R 1211-1 et suivants du code Général de la Propriété des Personnes Publiques), à :

Monsieur Bertrand LE TALLUDEC, administrateur des finances publiques adjoint, responsable

de la division des missions domaniales, pour :

toute évaluation relevant d'opérations de comptabilité patrimoniale ou entrant dans le cadre d'un rapport d'ensemble préalable.

toutes les autres évaluations n'excédant pas 2.000.000 € de valeur vénale ou 350 000 €

de valeur locative.

• Madame Claire Vandromme, inspectrice principale des finances publiques, responsable du pôle d'évaluation domaniale, pour :

o toute évaluation relevant d'opérations de comptabilité patrimoniale ou entrant dans le

cadre d'un rapport d'ensemble préalable.

o toutes les autres évaluations n'excédant pas 1.500.000 € de valeur vénale ou 200 000 € de valeur locative.

• Madame Janic DIRIDOLLOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle de gestion domaniale, pour :

o toute évaluation relevant d'opérations de comptabilité patrimoniale ou entrant dans le

cadre d'un rapport d'ensemble préalable.

- toutes les autres évaluations n'excédant pas 1.500.000 € de valeur vénale ou 200 000 € de valeur locative
- Madame Nelly PAILLUSSON, inspectrice des finances publiques, Madame Laurence BLANC, inspectrice des finances publiques, Monsieur Philippe VISTOUR, inspecteur des finances publiques, Monsieur Thierry CHOTARD, inspecteur des finances publiques, Monsieur Bernard KUCZKO, inspecteur des finances publiques, Monsieur Pascal GUELLEC, inspecteur des finances publiques, Monsieur Laurent DOIGNIAUX, inspecteur des finances publiques, pour toutes les évaluations n'excédant pas 800.000 € de valeur vénale ou 100 000 € de valeur locative.
- Monsieur Xavier DUGAST, inspecteur des finances publiques et Monsieur Eric DUMOND, inspecteur des finances publiques pour toutes les évaluations n'excédant pas 500.000 € de valeur vénale ou 70 000 € de valeur locative.

Article 2 : Sont exclues de cette délégation de signature :

1) Les consultations émanant des services de l'État, à l'exception des demandes des préfectures concernant la tutelle des associations ou les dons et legs, et de celles des comptables en matière de prise de garantie ou de saisie.

2) Les estimations effectuées pour des acquisitions par l'État hors opérations d'ensemble ou les prises à bail par l'État pour ses services et soumises à un avis de conformité au regard de la

politique immobilière de l'État.

3) Les affaires délicates en raison de la technicité de l'évaluation ou de la personnalité du consultant.

Article 3: Au-delà de ces règles de délégation, tous les courriers adressés à Monsieur le Préfet, quelle que soit leur nature, doivent être signés par moi-même ou par le responsable du pôle Gestion Publique ou son adjoint.

Article 4: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique et affichée dans les locaux de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique. Elle sera effective au lendemain de sa publication.

Fait à Nantes, le 01/06/2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Décision portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques art R. 1212-12,

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié, relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département de la Loire Atlantique le régime des procédures foncières, institués par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n°67-56 du 12 juillet 1967 susvisé,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Décide

Article 1er:

- Monsieur Bertrand LE TALLUDEC, administrateur des finances publiques adjoint,
- Madame Claire VANDROMME, inspectrice principale des finances publiques,
- Madame Laurence BLANC, inspectrice des finances publiques,
- Madame Brigitte LE BOT, inspectrice des finances publiques,

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Vendée et du département de la Loire-Atlantique en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État,
- et sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé

Article 2 : La présente décision abroge celle du 16 mars 2024.

Article 3: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et prendra effet le lendemain de sa publication. Elle fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et de la direction départementale des finances publiques de la Vendée.

Fait à Nantes, le 01/06/2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Direction régionale des Finances publiques des pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1, et D. 4111-9;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du 1 de l'article 33;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 16 mai 2024 portant nomination de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État du grade transitoire, en qualité de directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 relatif à l'organisation des missions d'évaluations domaniales,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques)

à

M Jean-Marc BOUCHET	Administrateur de l'État, directeur du pôle gestion publique
M Bertrand LE TALLUDEC	Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales
Mme Soizic BLAISE	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de missions
Mme Emmanuelle SCHVAN	Inspectrice des Finances publiques
Mme Marie NATIO	Contrôleuse des Finances publiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique et prendra effet le lendemain de sa publication.

A Nantes, le 01/06/2024

Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE 4, QUAI DE VERSAILLES B.P.93503 44035 NANTES CEDEX 1

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE de M. Dany BUSNEL, administrateur de l'État, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

L'administrateur de l'État, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;

Vu le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2023 portant nomination de M. Dany BUSNEL, administrateur de l'État, comme responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dany BUSNEL, administrateur des Finances publiques dans le département de la Loire-Atlantique ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Dany BUSNEL à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité;

DÉCIDE

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dany BUSNEL, la délégation qui lui a été conférée par arrêté du préfet de Loire-Atlantique en date du 31 mai 2024 pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du compte de commerce n°907, sera exercée par :

Article 1:

- M Bertrand LE TALLUDEC, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,
- M Eric AVRIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés.

Article 2: Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Loire Atlantique et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Nantes, le 1er juin 2024

Pour le préfet de la Région des Pays de la Loire Préfet de la Loire-Atlantique et par délégation Le responsable du pôle Pilotage et Ressources

> Dany BUSNEL Administrateur de l'État



Fraternité



DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature de M Claude GIRAULT, administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 19, 37, 42, 43 et 44:

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2024 du Préfet de la Loire-Atlantique, donnant délégation de signature à M Claude Girault, administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Sur proposition de M Claude Girault, administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique

ARRÊTE:

ARTICLE 1:SUCCESSIONS:

- 1) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur de l'Etat, directeur du pôle gestion publique, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine par les articles 809 à 811-3 du code civil, la loi validée du 20 novembre 1940, l'arrêté du 2 novembre 1971 et la loi du 23 juin 2006, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire-Atlantique, et visées à l'article 4 de l'arrêté 18 mars 2024
- 2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BOUCHET, la délégation de signature est exercée par :

M Bertrand LE TALLUDEC Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales	
---	--

· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
Mme Soizic BLAISE	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de missions
M Eric AVRIN	Inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés

3) En ce qui concerne les attributions visées ci-dessus, la délégation de signature conférée à M. Jean-Marc BOUCHET, sera exercée, à défaut des fonctionnaires visées au 2), par :

Mme Sylvie ANTCZAK	Inspectrice des Finances publiques
Mme Sylvie COLLIER	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Flora PANARIOUX	Contrôleuse des Finances publiques
M. Laurent GUERIN	Contrôleur des Finances publiques
M Pierre DUPUIS	Contrôleur des Finances publiques
M. Jean-Luc LE CALVEZ	Contrôleur des Finances publiques
M Frédéric RIDARD	Agent administratif principal des Finances publiques
Mme Astrid SCHMOUCHKOVITCH	Contractuelle des Finances Publiques

ARTICLE 2: DOMAINE

- 1) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur de l'Etat, à effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédures, se rapportant aux questions, affaires ou matières énumérées à l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2024 susvisé.
- 2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BOUCHET, la délégation de signature est exercée par :

M. Bertrand LE TALLUDEC	Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales
Mme Claire VANDROMME	Inspectrice Principale des Finances publiques, responsable du pôle d'évaluation domaniale
Mme Janic DIRIDOLLOU	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle de gestion domaniale
Mme Soizic BLAISE	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de missions
Mme Ludivine LABRIDY	Inspectrice des Finances publiques
Mme Emmanuelle SCHVAN	Inspectrice des Finances publiques
M. Christian ETIENNE	Inspecteur des Finances publiques
M Ludovic PINEDE	Inspecteur des Finances publiques
Mme Vanessa LANNUZEL	Inspectrice des Finances publiques

3) En ce qui concerne les attributions visées ci-dessus, la délégation de signature conférée à M. Jean-Marc BOUCHET, sera exercée, à défaut des fonctionnaires visées au 2), par :

M Eric AVRIN Inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de ges patrimoines privés	
Mme Marie NATIO	Contrôleuse des Finances publiques

4) En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 7 du tableau de l'article 5 de l'arrêté du 18 mars 2024 susvisé, la délégation de signature conférée à M. Jean-Marc BOUCHET, sera exercée, à défaut des fonctionnaires visés au 2), par :

· ·	
Mme Laurence BLANC	Inspectrice des Finances publiques
Mme Nelly PAILLUSSON	Inspectrice des Finances publiques
M. Thierry CHOTARD	Inspecteur des Finances publiques
M. Bernard KUCZKO	Inspecteur des Finances publiques
M. Laurent DOIGNIAUX	Inspecteur des Finances publiques
Mme Brigitte LE BOT	Inspectrice des Finances publiques
M. Pascal GUELLEC	Inspecteur des Finances publiques
M. Philippe VISTOUR	Inspecteur des Finances publiques
M. Xavier DUGAST	Inspecteur des Finances Publiques
M. Eric DUMOND	Inspecteur des Finances publiques

ARTICLE 3:

L'administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les fonctionnaires délégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique et entrera en vigueur le lendemain de sa publication

Fait à Nantes, le 1er juin 2024

Pour le préfet de la Région des Pays de la Loire Préfet de la Loire-Atlantique et par délégation Le Directeur Régional des Finances Publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE de M. Dany BUSNEL, administrateur de l'État à des fonctionnaires placés sous son autorité.

L'administrateur de l'État, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;

Vu le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2023 portant nomination de M. Dany BUSNEL, administrateur de l'État, comme responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dany BUSNEL, administrateur de l'État, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024, portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à Dany BUSNEL, administrateur de l'État, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

DÉCIDE:

Article 1:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dany BUSNEL, les délégations qui lui sont conférées par arrêtés du préfet de Loire-Atlantique en date du 31 mai 2024, seront exercées par :

Mme Laurence GODEFROY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Mme Isabelle MORVAN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Service des Ressources Humaines Départemental et de la Formation Professionnelle

Article 2:

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Laurence GODEFROY, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Mme Isabelle MORVAN, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du Service des Ressources Humaines Départemental et de la Formation Professionnelle

Mme Maina MORIZON, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de Gestion, Qualité de Service et Communication

Article 3 : Pour le service des Ressources Humaines Départemental et de la Formation Professionnelle

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Isabelle BORE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du service des Ressources Humaines Départemental et de la Formation Professionnelle

Mme Sylvie LESZKOWICZ, inspectrice des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

Mme Frédérique RABL-LESCALIER, inspectrice des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

M. Julien BAELEN, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service Formation Professionnelle et Concours

Reçoivent pouvoir de valider l'interface Chorus Formulaire et les opérations d'indus de rémunération :

Mme Christine MATEU MORLANS, contrôleuse des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

Mme Héléne CHARTIER, contrôleuse des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

M. Gilles COCHENNEC, contrôleur des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

Mme Béatrice CADIEU, agente d'administration des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

M. Philippe HAVIEZ, contrôleur des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

Mme Sylvie PERRET, contrôleuse des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

Mme Valérie SOUBRA, agente d'administration principale des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

Mme Julie DECONDE, contrôleuse des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental Mme Séraphine CARRIER, contrôleuse des Finances publiques, Service des Ressources Humaines Départemental

Article 4: Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique, informatique

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M. Denis SCHAEFFER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Mme Ghislaine CRENN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Mme Véronique VALVERDE, inspectrice des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique

M. Raphaël DANDELOT, inspecteur des Finances publiques, division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique

Reçoivent pouvoir de saisir et valider les demandes d'achat, engagements juridiques et service fait, les opérations d'indus de rémunération ou de pension, les opérations d'impayés de régie, les opérations des payes à façons, les opérations de reversement de dégrèvement de la taxe d'aménagement, les opérations de recettes non fiscales, les créations ou modifications de tiers fournisseurs ou tiers clients dans l'application Chorus formulaire pour les programmes 156, 348, 723 et le compte de commerce 907 :

Mme Véronique VALVERDE, inspectrice des Finances publiques, division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Mme Raphaëlle PAGE, contrôleuse des Finances publiques, division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Mme Fatima LARZGUI, contrôleuse des Finances publiques, division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Mme Pauline CADEAU, agente d'administration des Finances publiques, division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Mme Stéphanie DUCOM, agente d'administration des Finances publiques, division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

M Philippe CHEVALLEREAU, contrôleur principal des Finances publiques, équipe de renfort (division Stratégie)

M Julien HABERT, contrôleur des Finances publiques, équipe de renfort (division Stratégie)

Mme Hélène RIOU, contrôleuse des Finances publiques, équipe de renfort (division Stratégie)

Mme Carole SINOU, contrôleuse des Finances publiques, équipe de renfort (division Stratégie)

Mme Annabelle BEN HASSINE, agente d'administration des Finances publiques, équipe de renfort (division Stratégie)

Reçoivent, en tant que gestionnaire valideur des frais de déplacement, pouvoir de traiter les états de frais dans CHORUS-DT et de mise en paiement :

Mme Véronique VALVERDE, inspectrice des Finances publiques, division Budget, Immobilier , Logistique et Informatique,

Mme Christine HARTE, agente d'administration des Finances publiques, division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Mme Pauline CADEAU, agente d'administration des Finances publiques, division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Mme Aurélia VIVREL-MERIAT, agente contractuelle des Finances publiques, division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique,

Article 5 : Cet arrêté abroge celui du 18 avril 2024 et prendra effet le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 1er juin 2024

Pour le préfet de la Région des Pays de la Loire Préfet de la Loire-Atlantique et par délégation Le responsable du pôle Pilotage et Ressources

> Dany BUSNEL Administrateur de l'État





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE 4, QUAI DE VERSAILLES B.P.93503 44035 NANTES CEDEX 1

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE e gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur régional

(centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique)

L'administrateur de l'État, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38, 43 et 44;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1;

Vu l'arrêté du 27 avril 2023 portant nomination de M. Dany BUSNEL, administrateur de l'État, comme responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Dany BUSNEL, administrateur de l'État, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations pour lesquelles j'ai reçu délégation par arrêté préfectoral du 31 mai 2024 susvisé, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière, à :

Mme Christelle COUET, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, cheffe du centre de gestion financière bloc 3

Mme Mathilde SAGET, Inspectrice des Finances Publiques,

M. Christophe GRAND, Contrôleur principal des Finances publiques,

Mme Loëtitia HANZARD, Contrôleuse des Finances publiques,

Mme Soizick REMY-OLYMPIO, Contrôleuse principale des Finances publiques, M. Jean-Philippe DUBOIS, Agent administratif principal des Finances publiques,

M. Pascal LE PAIH, Contrôleur des Finances publiques,

Mme Nabila BOUHRA, Agente administrative principale des Finances publiques,

Mme Béatrice BEGEL, Contrôleuse des Finances publiques,

Mme Catherine LAMIGE, Contrôleuse principale des Finances publiques,

Mme Mélanie ETIENNE, Agente administrative principale des Finances publiques, Mme Ghislaine GOUPIL, Agente administrative principale des Finances publiques,

M. Vincent RIVIERE, Agent administratif principal des Finances publiques, M. Vincent AUBIER, Contrôleur des Finances publiques,

M. Christophe KULISIC, Contrôleur des Finances publiques,

M. Anthony LE DEN, Contrôleur des Finances publiques,

M. Julien HABERT, Contrôleur des Finances publiques,

Mme Hélène RIOU, Contrôleuse des Finances publiques,

M. Philippe CHEVALLEREAU, Contrôleur principal des Finances publiques,

M. Bertrand PITON, Contrôleur des Finances publiques,

M. Benjamin PEUDRU, Contrôleur des Finances publiques,

Article 2: Par dérogation à l'article 1er, demeurent réservés à ma signature les actes de prescription de ces opérations.

Article 3: La décision du 7 mai 2024 portant délégation de signature (centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité de la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique) de M Dany BUSNEL, administrateur de l'État, est abrogée.

Article 4: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Loire Atlantique et entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Nantes, le 1er juin 2024

Pour le préfet de la Région des Pays de la Loire Préfet de la Loire-Atlantique et par délégation Le responsable du pôle Pilotage et Ressources

> Dany BUSNEL Administrateur de l'État



Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- **VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- **VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- **VU** le décret du 14 avril 2023 nommant M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- **VU** le décret du 07 juin 2023 nommant Mme Marie ARGOUARC'H, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 19 juin 2023 nommant M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2024 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

Tél: 02.40.41.20.20

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Délégation de signature est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, les jours ouvrables et non ouvrables, tous actes, arrêtés, décisions, avis, documents et correspondances administratives concernant l'administration de l'État dans le département de la Loire-Atlantique, à l'exception:

- •des décisions de réquisition du comptable public ;
- •des décisions de réquisition de la force armée ;
- •des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2: Délégation de signature est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, les saisines, les requêtes, les déférés, les mémoires, les notes en délibéré, les déclinatoires de compétence et les demandes de prolongation de rétention administrative devant le juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département de Loire-Atlantique.

<u>ARTICLE 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, assure l'administration de l'État dans le département.

<u>ARTICLE 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ par M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet, chargé de mission ;
- ⇒ par Mme Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet;
- ⇒ par M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- ⇒ par M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

<u>ARTICLE 5</u>: Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) tout acte relatif à :

- la réception les crédits ;
- la subdélégation des crédits aux responsables d'unités opérationnelles (RUO) chargés de l'exécution ;
- · la réallocation en cours d'exercice budgétaire ;
- la restitution de crédits au RPROG;
- la conception, l'élaboration et le suivi du budget;
- l'établissement du bilan d'exécution du budget.

Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO) tout acte relatif à :

• la prescription de l'exécution des dépenses et des recettes de l'unité opérationnelle ;

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.fr</u> 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- la conception, l'élaboration et le suivi de l'exécution du budget de l'unité opérationnelle ;
- l'établissement du bilan d'exécution du budget de l'unité opérationnelle.

Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Loire-Atlantique, tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État gérées par la Préfecture pour ce qui concerne :

- la prescription de l'exécution des recettes et des dépenses à savoir notamment l'engagement; la liquidation, le mandatement des dépenses et la liquidation et le recouvrement des recettes ;
- la gestion des crédits de l'État qui lui sont délégués.

Cette délégation de signature concerne tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports, ainsi que les arrêtés, les conventions, et pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 6: Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, en qualité de responsable de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur relevant des attributions du représentant de l'État dans le ressort de la région Pays de la Loire.

Délégation est également donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de présider les commissions administratives paritaires locales de la préfecture de la Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 7: Délégation de signature est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 207 "Sécurité et éducation routières", à l'effet de :

- recevoir les crédits ;
- subdéléguer les crédits aux RUO chargés de l'exécution ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire ;
- procéder aux restitutions de crédits au RPROG.

Cette délégation de signature concerne tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, circulaires et rapports, ainsi que les arrêtés, les conventions, et pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 8: Délégation est donnée à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer et notifier à la Sous-direction d'accès à la nationalité française (SDANF) les avis, propositions et décisions favorables émis par la plateforme régionale d'accès à la nationalité française dans le cadre de l'instruction des demandes de naturalisation.

ARTICLE 9 Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Loire-Atlantique dans le cadre du code de la route ;
- les arrêtés d'expulsion;

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.fr</u> 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour ou d'une interdiction de circulation sur le territoire français, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

<u>ARTICLE 10</u>: L'arrêté préfectoral du 02 février 2024 portant délégation de signature à M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, est abrogé.

<u>ARTICLE 11</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE

Tél: 02.40.41.20.20

lél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, Quai Ceineray – Bp33515 – 44035 nantes cedex 1



Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- **VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- **VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- **VU** le décret du 14 avril 2023 nommant M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- VU le décret du 07 juin 2023 nommant de Mme Marie ARGOUARC'H, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU le décret du 19 juin 2023 nommant M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Délégation est donnée à Mme Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du cabinet :

- toutes correspondances administratives dans le domaine d'attribution du cabinet, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du département qui sont réservées à la signature du préfet ;
- les décisions administratives relevant du cabinet, dont celles du bureau du cabinet, du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Tel: 02.40.41.20.20

- (SIRACED-PC), du service des polices administratives de sécurité, et du service de la communication interministérielle ;
- toutes pièces administratives et comptables à l'exception des documents suivants portant nomination des membres de diverses commissions administratives ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire.

ARTICLE 2: Délégation est également donnée à Mme Marie ARGOUARC'H, pour les communes de l'arrondissement de Nantes à l'effet de signer :

 toute décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ARGOUARC'H, la délégation de signature qui lui est conférée au titre des articles 1 et 2 sera exercée par M. Pascal OTHEGUY, souspréfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Lorsque Mme Marie ARGOUARC'H et M. Pascal OTHEGUY seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature qui leur est conférée au titre de l'article 1 sera exercée par :

- M. Olivier LAIGNEAU, sous préfet chargé de mission,
- ⇒ M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de Saint-Nazaire,
- ⇒ ou M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

ARTICLE 4: Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, Mme Marie ARGOUARC'H, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Loire-Atlantique dans le cadre du code de la route;
- les arrêtés d'expulsion;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour ou d'une interdiction de circulation sur le territoire français, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 02 février 2024 portant délégation de signature à Mme Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet, est abrogé.

Tél: 02.40.41.20.20

<u>ARTICLE 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

3 1 MAI 2024

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1



Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- **VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- **VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- **VU** le décret du 14 avril 2023 nommant M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- **VU** le décret du 07 juin 2023 nommant de Mme Marie ARGOUARC'H, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- **VU** le décret du 19 juin 2023 nommant M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: Délégation est donnée à Mme Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du cabinet :

- toutes correspondances administratives dans le domaine d'attribution du cabinet, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du département qui sont réservées à la signature du préfet;
- les décisions administratives relevant du cabinet, dont celles du bureau du cabinet, du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Tél: 02.40.41.20.20

- (SIRACED-PC), du service des polices administratives de sécurité, et du service de la communication interministérielle ;
- toutes pièces administratives et comptables à l'exception des documents suivants portant nomination des membres de diverses commissions administratives ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire.

<u>ARTICLE 2</u>: Délégation est également donnée à Mme Marie ARGOUARC'H, pour les communes de l'arrondissement de Nantes à l'effet de signer :

• toute décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

<u>ARTICLE 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ARGOUARC'H, la délégation de signature qui lui est conférée au titre des articles 1 et 2 sera exercée par M. Pascal OTHEGUY, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Lorsque Mme Marie ARGOUARC'H et M. Pascal OTHEGUY seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature qui leur est conférée au titre de l'article 1 sera exercée par :

- ⇒ M. Olivier LAIGNEAU, sous préfet chargé de mission,
- ⇒ M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de Saint-Nazaire,
- ⇒ ou M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

<u>ARTICLE 4</u>: Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, Mme Marie ARGOUARC'H, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Loire-Atlantique dans le cadre du code de la route ;
- les arrêtés d'expulsion ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour ou d'une interdiction de circulation sur le territoire français, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 02 février 2024 portant délégation de signature à Mme Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet, est abrogé.

Tél: 02.40.41.20.20

<u>ARTICLE 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

31 MAI 2024

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE

Tél: 02.40.41.20.20 Mél: prefecture@loi

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission pour la cohésion sociale et la politique de la ville

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine :
- VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;
- le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique;
- le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet chargé de mission auprès VU du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- le décret du 14 avril 2023 nommant M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis;
- VU le décret du 07 juin 2023 nommant Mme Marie ARGOUARC'H, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 19 juin 2023 nommant M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire;
- l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.fr</u> 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission, à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- coordination, animation et mise en œuvre de la politique de la ville avec ses dispositifs d'accompagnement et crédits y afférents dans le département de la Loire-Atlantique, en lien avec les sous-préfets territorialement compétents ;
- suivi des projets de rénovation urbaine en relation notamment avec la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 2: Sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture, qu'il seconde dans ses missions, M. Olivier LAIGNEAU est également chargé du suivi et de l'animation des politiques concourant à la cohésion sociale et à l'emploi pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique. À cette fin, délégation lui est donnée à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants:

- animation territoriale et suivi des mutations économiques et des politiques de l'emploi dans l'arrondissement de Nantes;
- suivi de la politique départementale en faveur du logement social et de l'accès au logement des personnes défavorisées ;
- suivi des dispositifs d'hébergement;
- suivi de la lutte contre l'habitat indigne ;
- suivi des expulsions locatives et de l'octroi du concours de la force publique dans l'arrondissement de Nantes.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, délégation est donnée à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission, aux fins de signer toutes décisions relevant de la compétence du secrétaire général.

Dans le cadre de ces attributions, délégation lui est notamment donnée aux fins de signer les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire.

ARTICLE 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;
- Mme Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de Saint-Nazaire ;
- M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LAIGNEAU, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans le cadre des attributions suivantes relevant du service politique de la ville, par Mme Clémence BOUVET, inspectrice hors classe, cheffe du service politique de la ville :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demandes de subvention ;
- les décisions et conventions de subventions et leurs avenants, en deçà du seuil de 20 000 €.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Olivier LAIGNEAU et de Mme Clémence BOUVET, cheffe du service politique de la ville, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée, dans le cadre des attributions suivantes relevant du service politique de la ville, par M. Fabien CHAPEDELAINE, attaché principal et Mme Séverine SAWHNEY, attachée, adjoints à la cheffe du service politique de la ville :

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.fr</u> 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demandes de subvention ;
- les décisions et conventions de subventions et leurs avenants, en deçà du seuil de 20 000 €.

<u>ARTICLE 7</u>: Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes:

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département de la Loire-Atlantique dans le cadre du code de la route ;
- les arrêtés d'expulsion ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour ou d'interdiction de circulation sur le territoire français les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention;
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

<u>ARTICLE 8</u>: L'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant délégation de signature à M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, l'insertion économique et sociale, est abrogé.

<u>ARTICLE 9</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 8 | MAI 2024

LE PREFET

Fabrige RIGOVLET-ROZE

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire

LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- **VU** le décret du 04 juillet 2022 nommant M.Olivier LAIGNEAU sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU le décret du 14 avril 2023 nommant M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- **VU** le décret du 07 juin 2023 nommant Mme Marie ARGOUARC'H, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 19 juin 2023 nommant M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2024 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Tél: 02.40.41.20.20

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à M. Eric de WISPELAERE pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Saint-Nazaire, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit.
- des ordres de réquisitions du comptable.
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Eric de WISPELAERE, pour l'ensemble du département de Loire-Atlantique, dans les matières suivantes :

- décisions concernant les demandes de regroupement familial,
- arrêté préfectoral délivrant le titre de maître-restaurateur,
- délivrance des cartes de guides-conférenciers,
- tout acte ou décision portant classement des offices de tourisme, classement des communes touristiques, et classement des communes en station de tourisme,
- tout arrêté, décision ou correspondance en matière de tourisme.
- tout arrêté ou décision relatif à la délivrance des diplômes pour la médaille d'honneur régionale. départementale et communale, la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers, la médaille d'honneur agricole, la médaille de la mutualité de la coopération et du crédit agricole, la médaille d'honneur des travaux publics,
- avis sur la délivrance de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers avec rosette, la médaille de l'enseignement technique, la médaille d'honneur des transports routiers.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Eric de WISPELAERE, dans les matières suivantes, pour l'ensemble du département :

- arrêtés, décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé de la mise en œuvre opérationnelle du pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'Estuaire de la Loire et toutes décisions et tous arrêtés concernant la centrale de Cordemais.
- actes d'urbanisme, du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, cette délégation s'exerce à l'égard des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé sur l'arrondissement de Saint-Nazaire, indépendamment de leur arrondissement de rattachement.

ARTICLE 4 : Le centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire est placé sous la responsabilité du sous-préfet. Ce dernier est désigné gestionnaire des crédits de fonctionnement relevant du BOP 354 pour les dépenses des services administratifs et les dépenses de résidence du centre de coût de la souspréfecture de Saint-Nazaire.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric de WISPELAERE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marc MAKHLOUF. Lorsque M. Eric de WISPELAERE et M. Marc MAKHLOUF se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;
- Mme Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet;
- M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet, chargé de mission.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric de WISPELAERE, délégation de signature est accordée à M. Alain SILVESTRE, secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Nazaire, pour les matières suivantes :

Tél: 02.40.41.20.20

Mél: <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.fr</u>
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique :

- arrêté préfectoral délivrant le titre de maître-restaurateur;
- délivrance des cartes de guides-conférenciers ;
- décisions concernant les demandes de regroupement familial ;

pour l'arrondissement de Saint-Nazaire :

- arrêtés individuels portant suspension du permis de conduire ou interdiction de solliciter un permis de conduire à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement ;
- décisions limitant dans le temps ou suspendant la validité du permis de conduire;
- réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture ;
- délivrance des autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur voie ouvertes à la circulation publique, sur un circuit non permanent ou sur un circuit non homologué pour la discipline;
 - décisions de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route);
 - délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
 - délivrance des récépissés définitifs des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
 - délivrance des titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour, refus de délivrance ou de renouvellement de titres de séjour, régularisations;
 - réception des actes relatifs aux expulsions locatives et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
 - délivrance des récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique;
 - attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata;
 - délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique ;
 - délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur un circuit permanent homologué;
 - délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants, dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Nazaire;
 - délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Nazaire;
 - autorisation d'accès des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer, sur les dunes et plages (article 30 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral);
 - présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Tél: 02.40.41.20.20

- présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière;
- dépenses des services administratifs pour le centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire:
- dépenses de résidence pour le centre de coût de la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

ARTICLE 7: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Eric de WISPELAERE et de M. Alain SILVESTRE, la délégation de signature accordée à M. Alain SILVESTRE prévue à l'article 5 du présent arrêté, sera exercée, dans les matières relevant de leurs attributions ainsi que pour les droits à conduire, par:

- Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, chef du bureau de l'animation et du développement des territoires,
- Mme Lydie MORICE, chef du bureau de la réglementation et du séjour,
- Mme Sandrine PERTUISEL, chef du bureau du cabinet.

ARTICLE 8: Lorsque M. Eric de WISPELAERE, M. Alain SILVESTRE, et Mme Sandrine PERTUISEL se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature accordée à Mme Sandrine PERTUISEL prévue à l'article 6 du présent arrêté, est accordée à :

- Mme Thuy-Nga LUONG, adjointe au chef du bureau du cabinet, dans les matières relevant des attributions du bureau,
- Mme Catherine RANVIER, secrétaire administrative, pour la présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 9: Lorsque M. Eric de WISPELAERE, M. Alain SILVESTRE, et Mme Agnès-Jenny BRUNEAU se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature accordée à Mme Agnès-Jenny BRUNEAU prévue à l'article 6 du présent arrêté, est accordée à M. Laurent ABALLEA, adjoint au chef du bureau de l'animation et du développement des territoires dans les matières relevant des attributions du bureau.

ARTICLE 10: Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Eric de WISPELAERE, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, souspréfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route dans le département de la Loire-Atlantique,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour ou d'une interdiction de circulation sur le territoire français, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les d'éloignement prises dans le cadre de l'Union et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,

Tél: 02.40.41.20.20

- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

<u>ARTICLE 11</u>: L'arrêté préfectoral du 02 février 2024 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire est abrogé.

<u>ARTICLE 12</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 31 MAI 2024

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE

Tél: 02.40.41.20.20

Mél: prefecture@loire-atlantique.gouv.fr



Égalité Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à M. Marc MAKHLOUF Sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis

LE PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des VU départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique;
- le décret du 04 juillet 2022 nommant M. Olivier LAIGNEAU sous-préfet chargé de mission auprès VU du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- le décret du 14 avril 2023 nommant M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis;
- VU le décret du 07 juin 2023 nommant Mme Marie ARGOUARC'H, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU le décret du 19 juin 2023 nommant M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire;
- l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2024 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à M. Marc MAKHLOUF pour toutes les matières intéressant l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des déclinatoires de compétences et des arrêtés de conflit,
- des ordres de réquisitions du comptable,
- des déférés au tribunal administratif des actes des collectivités locales.

Tél: 02.40.41.20.20

<u>ARTICLE 2</u>: Délégation de signature est donnée à M. Marc MAKHLOUF pour l'ensemble du département de Loire-Atlantique, dans les matières suivantes :

- décisions et avis à prendre en qualité de référent ruralité du département de la Loire-Atlantique, à ce titre en charge de la coordination de la déclinaison de l'Agenda rural, de la stratégie départementale de la ruralité, du « Plan 181 mesures » pour le monde rural et du suivi des contrats de relance, de ruralité et de transition écologique de la Loire-Atlantique,
- décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé du suivi et de la participation aux travaux de la commission départementale de présence postale territoriale de la Loire-Atlantique,
- décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé du suivi et coordination du schéma départemental d'accessibilité des services au public de la Loire-Atlantique,
- décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé de l'accès au numérique et du suivi du dispositif « New Deal » dans le cadre des travaux de l'équipe projet en charge de la mise en place des pylônes de téléphonie mobile sur le département de la Loire-Atlantique,
- décisions et avis à prendre en tant que sous-préfet chargé du suivi et du pilotage du greffe départemental des associations, dont les récépissés relatifs aux associations loi 1901 sur le département de Loire-Atlantique.

<u>ARTICLE 3</u>: Le centre de coût de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis est placé sous la responsabilité du sous-préfet. Ce dernier est désigné gestionnaire des crédits de fonctionnement relevant du BOP 354 pour les dépenses des services administratifs et les dépenses de résidence du centre de coût de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis.

<u>ARTICLE 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MAKHLOUF, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de Saint-Nazaire

Lorsque M. Marc MAKHLOUF et M. Eric de WISPELAERE se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Pascal OTHEGUY, Secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique ;
- Mme Marie ARGOUARC'H, sous-préfète, directrice de cabinet;
- M. Olivier LAIGNEAU, sous-préfet, chargé de mission.

<u>ARTICLE 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc MAKHLOUF délégation de signature est accordée à M. Bruno LAUNAY, secrétaire général de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis, pour les matières suivantes :

pour l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis :

- réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture ;
- délivrance des autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur voie ouvertes à la circulation publique, sur un circuit non permanent ou sur un circuit non homologué pour la discipline;
- délivrance des récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique ;
- délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur un circuit permanent homologué;
- délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- délivrance des récépissés définitifs des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires;

Tél: 02.40.41.20.20

- réception des actes relatifs aux expulsions locatives et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- délivrance des récépissés de déclarations d'associations loi 1901;
- attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata;
- délivrance des autorisations de circulation de petits trains touristiques;
- présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- présidence des commissions de suivi de site concernant les installations classées pour la protection de l'environnement;
- dépenses des services administratifs pour le centre de coût de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis;
- dépenses de résidence pour le centre de coût de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis pour l'ensemble du département de Loire-Atlantique.

ARTICLE 6: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Marc MAKHLOUF et de M. Bruno LAUNAY, la délégation de signature accordée à M. Bruno LAUNAY prévue à l'article 5 du présent arrêté, sera exercée, dans les matières relevant de leurs attributions, par :

- Mme Mélanie LE CALOCH, secrétaire générale adjointe
- M. Franck GÉRARD, chef de la section associations, accueil général, archives et élections,
- Mme Marie-Françoise RICHARD, cheffe de la section interventions, sécurités, commissions ERP,

ARTICLE 7: Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche et jours fériés), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions au code de la route dans le département de la Loire-Atlantique,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour ou d'interdiction de circulation sur le territoire français les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 02 février 2024 portant délégation de signature à M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis est abrogé.

ARTICLE 9: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission sont chargés, chacun en Tél: 02.40.41.20.20

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 3 1 MAI 2024

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE

Tél: 02.40.41.20.20 Mél: <u>prefecture@loire-at</u> 6 OUAI CEINERAY – BP3



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à Mme Sophie PAUZAT, directrice adjointe de cabinet

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L241-3-2 et son article R241-17;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- **VU** le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- **VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU le décret du 14 avril 2023 nommant M. Marc MAKHLOUF, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis;
- VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Mme Marie ARGOUARC'H, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- **VU** le décret du 19 juin 2023 nommant M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 avril 2024 portant nomination de Mme Sophie PAUZAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique directrice des sécurités ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ARGOUARC'H, directrice de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, délégation est donnée à Mme Sophie PAUZAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice adjointe de cabinet du préfet de

Tél: 02.40.41.20.20

la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique - directrice des sécurités, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet :

- toutes correspondances administratives dans le domaine d'attribution du cabinet à l'exclusion de celles adressées aux ministres, aux parlementaires et aux conseillers départementaux qui sont réservées à la signature du préfet ;
- les décisions administratives relevant des attributions du cabinet définies par les arrêtés préfectoraux portant organisation des services en vigueur, à l'exception des décisions prévues à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2:

Sont exclues de la délégation accordée à l'article 1er, les décisions suivantes :

- les circulaires aux maires ;
- les propositions de distinctions honorifiques dans les ordres nationaux ;

ARTICLE 3:

Bureau du cabinet et de la représentation de l'Etat

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ARGOUARC'H ou de Mme Sophie PAUZAT, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, dont les demandes d'enquêtes ou de renseignements formulés auprès des administrations, des chefs de service et des maires, notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative défavorable, aux deux fonctionnaires ci-dessous désignées :

- Mme Charlotte MARTY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du cabinet et de la représentation de l'État.

Bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ARGOUARC'H ou de Mme Sophie PAUZAT, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, dont les demandes d'enquêtes ou de renseignements formulés auprès des administrations, des chefs de service et des maires, notifications aux administrations des résultats des enquêtes ne comportant pas de décision administrative défavorable, aux fonctionnaires ci-dessous désignées :

- Mme Lucie CARLIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité,
- Mme Agnès LECAMP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe de bureau;

Tél: 02.40.41.20.20

Au titre des missions de proximité liées aux droits à conduire

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ARGOUARC'H ou de Mme Sophie PAUZAT, délégation de signature est également donnée dans le cadre de ces missions, aux fonctionnaires cidessous désignés :

- Mme Lucie CARLIER, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité, et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Agnès LECAMP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
- Mme Julie AKA , secrétaire administrative de classe normale, responsable de l'unité des droits à conduire

- Pour les arrondissements de Nantes et de Châteaubriant-Ancenis :

- ⇒ Les mesures administratives consécutives à un avis médical d'un médecin agréé ou de la commission médicale des permis de conduire ou de la commission départementale d'appel,
- ⇒ Les décisions relatives aux recours gracieux suite à mesures administratives consécutives à un examen médical de la commission médicale des permis de conduire,
- ⇒ Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions temporaires de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le cadre des articles L 224-2 à L 224-9 du code de la route,
- ⇒ Les décisions d'interdiction de délivrance des permis de conduire pour les conducteurs ayant commis des infractions, en application de l'article L.224.7 du code de la route,
- ⇒ Les décisions rapportant une décision de suspension du permis de conduire,
- ⇒ Les décisions de retrait des permis de conduire obtenus frauduleusement ou irrégulièrement (A. 8 janvier 1999 art. 10),
- ⇒ Les saisines des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu,
- ⇒ Les décisions de reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière.

- Dans l'ensemble du département de la Loire-Atlantique

- ⇒ Les décisions d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules en application de l'article L.325.1.2 du code de la route et les décisions de sortie des véhicules mis en fourrière sur l'arrondissement de Nantes,
- ⇒ Les décisions relatives aux recours devant la commission départementale d'appel (commission médicale),
- ⇒ Les suspensions du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le département dans le cadre des articles du code de la route L 224-2 à L 224-9 lors des permanences assurées par le service,
- ⇒ Les arrêtés portant agrément et décisions de refus d'agrément pour l'organisation de stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- ⇒ Les convocations des sections spécialisées de la commission départementale de la sécurité routière concernant les établissements de la conduite, établissements organisant les stages de sensibilisation à la sécurité routière et fourrières,
- ⇒ Les agréments des médecins membres des commissions médicales primaires et d'appel,
- ⇒ Les conventions des partenaires (auto-écoles, centres de sensibilisation à la sécurité routière) pour utiliser le module ECCA ou CSSR de l'application FAETON, céder à titre gratuit un numériseur, utiliser le service du centre de traitement des numérisations,
- ⇒ Les états liquidatifs des dépenses et certifications conformes pour service fait et pièces comptables relatives à l'activité du bureau,

Tél: 02.40.41.20.20

⇒ les attestations pour exercer les fonctions d'accompagnateur pour l'apprentissage de la conduite à titre non-onéreux (arrêté ministériel du 16 juillet 2013).

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACED-PC)

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ARGOUARC'H ou de Mme Sophie PAUZAT, délégation de signature est également donnée dans la limite de leurs attributions, pour les actes, formalités et documents ne comportant pas de pouvoir de décision, aux fonctionnaires ci-dessous désignées :

- Mme Claire BRACHT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. Renaud FAYET, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de service.

Service régional de la communication interministérielle

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ARGOUARC'H ou de Mme Sophie PAUZAT, délégation de signature est également donnée dans la limite de ses attributions, au fonctionnaire cidessous désigné :

- Mme Anne-Sophie LEGROS, agent contractuelle de catégorie A, cheffe du service, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Éléonore LEROUX attachée d'administration de l'État adjointe à la cheffe de service.

Service des polices administratives de sécurité

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie ARGOUARC'H ou de Mme Sophie PAUZAT, délégation de signature est également donnée à :

- Mme Sonja BERRY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des polices administratives de sécurité, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- -M. Flavian RAYNAUDON, attaché d'administration de l'état adjoint à la cheffe du service des polices administratives de sécurité.

dans la limite de leurs attributions, et plus précisément :

En matière d'armes à feu

- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation d'acquisition et de détention d'arme à feu,
- les récépissés de déclaration d'acquisition et de détention d'arme à feu,
- la délivrance de cartes européennes d'arme à feu,
- les lettres d'information relatives aux inscriptions au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes (FINIADA),
- les arrêtés de remise provisoires, de remises définitives et de restitution d'armes à feu,
- les arrêtés de dessaisissement d'armes à feu,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus, de suspension et de retrait, d'agrément d'armurier,
- les arrêtés d'autorisation, de refus, de suspension et de retrait d'autorisation d'ouverture d'un commerce de détail d'armes à feu,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de port d'arme des convoyeurs de fonds.

Tél: 02.40.41.20.20

En matière de réglementation aérienne

- les récépissés de déclaration pour un vol d'aéronef télépiloté circulant sans personne à bord et les décisions de refus d'autorisation d'un vol d'aéronef télépiloté circulant sans personne à bord,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de dérogation pour le vol d'aéronef télépiloté circulant sans personne à bord s (nuit, hauteurs, etc.),
- les arrêtés de création et de renouvellement de zones d'interdiction temporaire de survol et de zones réglementées temporaires de survol,
- les arrêtés d'autorisation de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de dérogation aux hauteurs de survol pour les avions et hélicoptères,
- les arrêtés d'habilitation, de renouvellement, de refus et de retrait d'habilitation des pilotes à utiliser une hélisurface ou une hélistation,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de prises de vues aériennes dans le spectre invisible,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation temporaire d'exploitation d'une structure (plate-forme, hélisurface),
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation permanentes d'exploitation structure (plate-forme, hélisurface),
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation des manifestations aériennes.

En matière de manifestations sportives

- les récépissés de déclaration pour les randonnées, les compétitions sportives, les compétitions motorisées sur circuit homologué,
- les arrêtés d'autorisation, de refus et de retrait d'autorisation pour les compétitions motorisées sur circuit non homologué,
- les arrêtés d'homologation, de refus et de retrait d'homologation de circuit,
- les récépissés de déclaration pour l'ouverture d'établissements permanents ou les installations temporaires dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse (balls traps),
- la présidence des réunions relevant de la section relative aux manifestations sportives de la commission départementale de sécurité routière.

En matière de réglementation sur les établissements recevant du public

- la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- la présidence de la commission d'arrondissement de Nantes pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- la présidence des visites avant ouverture et des visites de réception de travaux des établissements recevant du public.

En matière de réglementation de la police municipale

- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des agents de police municipale et des assistants temporaires de police municipale,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation d'acquisition d'armes et de munitions par une commune,
- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation des agents de police municipale à porter une arme,
- la délivrance de cartes professionnelles aux agents de police municipale,
- les décisions d'habilitation et les décisions de retrait d'habilitation des agents de police judiciaire adjoints et des gardes-champêtres à consulter les informations issues du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et du système national des permis de conduire (SNPC).

En matière de sûreté aérienne

- les arrêtés de refus, de suspension et de retrait d'habilitation des agents à accéder aux zones de sûreté à accès réglementé de l'aéroport,

Tél: 02.40.41.20.20

- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus, de suspension et de retrait d'agrément des agents de sûreté aéroportuaire chargé de l'inspection filtrage.

En matière de sûreté portuaire

- les arrêtés d'habilitation, de renouvellement, de refus et de retrait d'habilitation pour l'accès permanent aux zones d'accès restreint des ports,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des agents chargés des visites de sûreté.

En matière de réglementations diverses

- les arrêtés d'autorisation, de renouvellement, de refus et de retrait d'autorisation de surveillance de la voie publique par des agents de sécurité privée,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des centres de formation à la sécurité incendie et secours à la personne (SSIAP),
- les récépissés de déclaration pour l'utilisation d'artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des artificiers,
- les décisions d'autorisation et de refus d'autorisation de lâchers de lanternes ou de ballons,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément gardes particuliers (chasse et pêche, bois et forêts),
- les arrêtés constatant l'aptitude technique de la personne qui souhaite exercer les fonctions de garde particulier et les décisions de refus,
- les arrêtés d'agrément, de renouvellement, de refus et de retrait d'agrément des agents verbalisateurs des exploitants d'une autoroute ou d'un ouvrage routier ouvert à la circulation publique et soumis à
- les arrêtés d'habilitation, de renouvellement, de refus et de retrait d'habilitation des agents de collectivités territoriales pour relever les infractions au code de la santé publique,
- les arrêtés d'autorisation de circulation des petits trains touristiques.

Et, pour chacune de ces décisions, les lettres engageant une procédure contradictoire préalables à une décision de retrait ou de refus d'autorisation, d'habilitation ou d'agrément.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sonja BERRY, délégation de signature est également donnée, dans la limite de leurs attributions, aux fonctionnaires désignés ci-dessous :

- M. Marc VANACKER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour :
 - la présidence de la commission d'arrondissement de Nantes pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
 - la présidence des visites avant ouverture et des visites de réception de travaux des établissements recevant du public de la compétence de la commission d'arrondissement de Nantes.
- M. Pablo MATTUS, secrétaire administratif de classe normale pour :
 - les récépissés de déclaration pour un vol d'aéronef télépiloté circulant sans personne à bord

ARTICLE 4:

Délégation de signature est donnée à Mme Charlotte MARTY, aux fins de signer les cartes de stationnement pour les personnes handicapées déposées auprès du service départemental de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre de Loire-Atlantique.

Tél: 02.40.41.20.20

ARTICLE 5:

Afin d'assurer la continuité de l'action de l'État dans le département de la Loire-Atlantique en matière de sécurité routière, dans le cadre des permanences préfectorales, délégation de signature est donnée, en l'absence de Mme Marie ARGOUARC'H ou de Mme Sophie PAUZAT à :

- Mme Claire BRACHT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC),
- Mme Sonja BERRY, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des polices administratives de sécurité,
- Mme Lucie CARLIER attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité,
- M. Étienne DESTOUCHES, attaché d'administration de l'État, chargé de mission,
- Mme Charlotte MARTY, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau du cabinet et de la représentation de l'État,
- M. Renaud FAYET, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du SIRACED-PC,
- M. Nicolas LE BRUN, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission au SIRACED-PC,
- M. Nathan BERNARD, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission au SIRACED-PC,
- M. Flavian RAYNAUDON, attaché d'administration de l'état adjoint à la cheffe du service des polices administratives de sécurité
- Mme Agnès LECAMP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe à la cheffe du bureau de l'ordre public et des politiques de sécurité.
- Mme Julie AKA, secrétaire administrative de classe normale, responsable de l'unité des droits à conduire

à l'effet de signer les actes suivants sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique :

- Les décisions de suspension du permis de conduire français et les interdictions de conduire en France pour les conducteurs ayant commis des infractions dans le cadre des articles du code de la route L 224-2 à L 224-9 dans le cadre des permanences assurées par le service,
- Les saisines des autorités de police ou de gendarmerie pour les conducteurs n'ayant pas restitué leur titre annulé ou suspendu,
- Les décisions rapportant une décision de suspension du permis de conduire.

<u>ARTICLE 4</u>: L'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 donnant délégation de signature aux membres du cabinet du préfet de la Loire-Atlantique est abrogé.

<u>ARTICLE 5</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet chargé de mission, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

11 MAI 2024

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE

Tél: 02.40.41.20.20

Mél: prefecture@loire-atlantique.gouv.f

6. QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX



Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à Mme Chantal CHAMPIGNY, directrice du Centre d'Expertise de ressources des titres CERT

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation VU et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ; VU
- VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU l'avis de la CAPN réunie le 16 avril 2019 détachant Mme Chantal CHAMPIGNY, attachée hors classe d'administration de l'État, sur l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et la nommant directrice du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers à compter du 1er juillet 2019;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Délégation est donnée à Mme Chantal CHAMPIGNY, directrice du centre d'expertise et de ressources titres (CERT) échange de permis de conduire étrangers à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de la compétence du CERT :

- ⇒ toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, à la présidente du conseil régional et au président du conseil départemental;
- ⇒ toutes pièces administratives et comptables ;

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.fr</u> 6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

⇒ tous arrêtés et décisions individuelles à l'exception des arrêtés réglementaires et des circulaires aux maires.

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal CHAMPIGNY, directrice du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers, délégation de signature est donnée à :

- Mme Delphine BAFFOU, cheffe du pôle instruction du CERT;
- Mme Julie PICHOT, cheffe du pôle soutien du CERT.

<u>ARTICLE 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Delphine BAFFOU, cheffe du pôle instruction du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers, délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions respectives à :

- M. Tony MÉTAIS, chef de section instruction;
- Mme Audrey BARZIC, cheffe de section instruction.

ARTICLE 4:

- **4.1.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie PICHOT, cheffe du pôle soutien du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers, délégation de signature est donnée, à :
- Mme Hélène DECHAMPS, adjointe à la cheffe du pôle soutien du CERT.
- **4.2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie PICHOT, cheffe du pôle soutien du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers, et de Mme Hélène DECHAMPS, adjointe à la cheffe du pôle soutien du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers délégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions respectives à :
- M Stéphane VISSET, chef de section qualité/interventions/courrier;
- Mme Anne ENARD, cheffe de la section affaires juridiques ;
- Mme Martine DUFAUD, cheffe de la section lutte contre la fraude.
- **4.3.** En cas d'absence ou empêchement simultanés de Mme Julie PICHOT, cheffe du pôle soutien, de Mme Hélène DECHAMPS, adjointe à la cheffe du pôle soutien et de l'un de ses chefs de section cité cidessus, délégation de signature est donnée aux autres chefs de section présents dans la limite des attributions du pôle.

<u>ARTICLE 5</u>: L'arrêté préfectoral du 29 avril 2024 portant délégation de signature à Mme Chantal CHAMPIGNY, directrice du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers, est abrogé.

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice du centre d'expertise et de ressources titres échange de permis de conduire étrangers sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 3 1 MAI 2024

Fabrice/RIGOULET-ROZE

Tél: 02.40.41.20.20 Mél: prefecture@loire-at



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à Mme Pascale MICHELOT, cheffe du Centre de services partagés régional CHORUS

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;
- **VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services à compter du 1^{er} janvier 2021;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u> – Délégation est donnée à Mme Pascale MICHELOT, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du centre de services partagés régional CHORUS, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de son bureau:

- toutes correspondances administratives ne comportant pas pouvoir de décision. Sont également exclues celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- toutes pièces administratives et comptables à l'exception :
 - des arrêtés réglementaires ;
 - o des circulaires aux maires.

Par « pièces administratives et comptables » est entendu l'ensemble des actes relatifs à la prescription de l'exécution des recettes et des dépenses notamment (liste non exhaustive):

- les certificats administratifs, certifications de service fait, pièces comptables relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ;
- les titres de perception, états ou bordereaux de recouvrement pour les rendre exécutoires dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur ;
- les ordres à payer périodiques et toute autre pièces émise dans le cadre de la mise en œuvre du service fait présumé et du contrôle à posteriori.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MICHELOT, la délégation énoncée à l'article 1 est donnée à Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

<u>ARTICLE 2</u> – Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant du périmètre du centre de services partagés régional (CSPR) CHORUS défini par l'organisation financière :

- à l'effet de valider les engagements juridiques à :

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale;
- Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence des agents cités ci-dessus, peuvent également valider les engagements juridiques, de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier :

- Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Anne FRANCE-SIRVEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- à l'effet de valider les demandes de paiement et les recettes non fiscales à :

Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

- à l'effet de valider les demandes de paiement

• Mme Anne FRANCE-SIRVEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence des agents cités ci-dessus, peuvent également valider les demandes de paiements et les recettes non-fiscales de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier :

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale;
- Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Tél: 02.40.41.20.20

- à l'effet de certifier les services faits :

- Mme Marine GREGOIRE, adjointe administrative 2éme classe;
- Mme Bénédicte BAGONNEAU, adjointe administrative principale 2ème classe;
- M Corentin CHATAL, adjoint administratif principal de 2éme classe;
- Mme Marlène PASQUIER, adjointe administrative principale de 2éme classe;
- M Oudéacoumar VIRASSAMY, adjoint administratif principal de 1ére classe;
- Mme Jemima ANDRIASON, adjointe administrative

- à l'effet de valider les actes relatifs à la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale;
- Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 3 - CHORUS DT

Délégation est donnée pour les centres financiers listés en annexe 1, à l'effet de valider les demandes de paiement émanant de CHORUS DT à :

- Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;
- Mme Anne FRANCE-SIRVEN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

En cas d'absence des agents cités ci-dessus, peuvent également valider les demandes de paiements et les recettes non-fiscales de façon ponctuelle, tracée, et dans le respect des règles du contrôle interne financier:

- Mme Pascale MICHELOT, attachée principale ;
- Mme Valérie KERRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 4 - Délégation est donnée, pour l'ordonnancement des dépenses et recettes prises en charge par la régie régionale, à Mme Pascale MICHELOT, attachée principale et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MICHELOT, à Mme Frédérique PERSEHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à l'effet de signer, les pièces comptables, notamment les états, les balances et les bordereaux récapitulatifs des dépenses et des recettes pour l'établissement de demande de paiement et ou prise en charge des recettes.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 donnant délégation de signature à Mme Pascale MICHELOT est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la cheffe du centre de services partagés régional CHORUS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

> 3 1 MAI 2824 Nantes, le

LE PREFET

FABRIÇE RIGOULET-ROZE

Tél: 02.40.41.20.20

ANNEXE 1- CHORUS DT		
Centre financier	ВОР	Région
0354-DR44-DP44 (0354-DR44-DP44 - Département 044)	0354-DR44	Pays de la Loir
0354-DR44-DP49 (0354-DR44-DP49 - Département 049)	0354-DR44	Pays de la Loir
0354-DR44-DP53 (0354-DR44-DP53 - Département 053)	0354-DR44	Pays de la Loir
0354-DR44-DP72 (0354-DR44-DP72 - Département 072)	0354-DR44	Pays de la Loir
0354-DR44-DP85 (0354-DR44-DP85 - Département 085)	0354-DR44	Pays de la Loir
0113-PAYL-T044 (0113-PAYL-T044 (DDTM 44))	0113-PAYL	Pays de la Loir
0113-PAYL-T085 (0113-PAYL-T085 (DDTM 85))	0113-PAYL	Pays de la Loir
0113-PAYL-T049 (0113-PAYL-T049 (DDT 49))	0113-PAYL	Pays de la Loir
0113-PAYL-T053 (0113-PAYL-T053 (DDT 53))	0113-PAYL	Pays de la Loir
0113-PAYL-T072 (0113-PAYL-T072 (DDT 72))	0113-PAYL	Pays de la Loir
0113-PLGN-T049 (0113-PLGN-T049 (DDT 49))	0113-PLGN	Pays de la Loir
0124-CDRJ-DR44 (0124-CDRJ-DR44 - DRDJSCS PAYS DE LOIRE)	0124-CDRJ	Pays de la Loir
0134-CCRF-DR44 (UO mutualisée PAYL)	0134-CCRF	Pays de la Loir
0135-PAYL-T044 (0135-PAYL-T044 (DDTM 44))	0135-PAYL	Pays de la Loir
0135-PAYL-T085 (0135-PAYL-T085 (DDTM 85))	0135-PAYL	Pays de la Loir
0135-PAYL-T049 (0135-PAYL-T049 (DDT 49))	0135-PAYL	Pays de la Loir
0135-PAYL-T053 (0135-PAYL-T053 (DDT 53))	0135-PAYL	Pays de la Loir
0135-PAYL-T072 (0135-PAYL-T072 (DDT 72))	0135-PAYL	Pays de la Loir
0148-DAFP-DF44 (Formation Pays de la Loire)	0148-DAFP	Pays de la Loir
0148-DAFP-DS44 (Action sociale Pays de la Loire)	0148-DAFP	Pays de la Loir
0163-D044-DR44 (0163-D044-DR44 - DRDJSCS PLOI)	0163-D044	Pays de la Loir
0181-PAYL-T044 (0181-PAYL-T044 (DDTM 44))	0181-PAYL	Pays de la Loir
0181-PAYL-T085 (0181-PAYL-T085 (DDTM 85))	0181-PAYL	Pays de la Loir
0181-PAYL-T049 (0181-PAYL-T049 (DDT 49))	0181-PAYL	Pays de la Loir
0181-PAYL-T053 (0181-PAYL-T053 (DDT 53))	0181-PAYL	Pays de la Loir
0181-PAYL-T072 (0181-PAYL-T072 (DDT 72))	0181-PAYL	Pays de la Loir
0181-PLGN-T044 (0181-PLGN-T044 (DDTM 44))	0181-PLGN	Pays de la Loir
0181-PLGN-T085 (0181-PLGN-T085 (DDTM 85))	0181-PLGN	Pays de la Loir
0181-PLGN-T049 (0181-PLGN-T049 (DDT 49))	0181-PLGN	Pays de la Loir
0181-PLGN-T053 (0181-PLGN-T053 (DDT 53))	0181-PLGN	Pays de la Loir
0181-PLGN-T072 (0181-PLGN-T072 (DDT 72))	0181-PLGN	Pays de la Loir
)205-BPLO-T044 (0205-BPLO-T044 (DDTM 44))	0205-BPLO	Pays de la Loir
205-BPLO-T085 (0205-BPLO-T085 (DDTM 85))	0205-BPLO	Pays de la Loir
205-SDPS-T044 (0205-SDPS-T044 (DDTM 44))	0205-SDPS	Pays de la Loir
205-SDPS-T085 (0205-SDPS-T085 (DDTM 85))	0205-SDPS	Pays de la Loir
207-PAYL-PR44 (0207-PAYL-PR44 (Prefecture Dept 44)	0207-PAYL	Pays de la Loir
207-PAYL-PR49 0207-PAYL-PR49 (Prefecture Dept 49)	0207-PAYL	Pays de la Loir
207-PAYL-PR53 (0207-PAYL-PR53 (Prefecture Dept 53	0207-PAYL	Pays de la Loir
207-PAYL-PR72 (0207-PAYL-PR72 (Prefecture Dept 72)	0207-PAYL	Pays de la Loir
207-PAYL-PR85 (0207-PAYL-PR85 (Prefecture Dept 85)	0207-PAYL	Pays de la Loire
207-PAYL-T044 (0207-PAYL-T044 (DDTM 44))	0207-PAYL	Pays de la Loire
207-PAYL-T085 (0207-PAYL-T085 (DDTM 85))	0207-PAYL	Pays de la Loire
207-PAYL-T049 (0207-PAYL-T049 (DDT 49))	0207-PAYL	Pays de la Loire
207-PAYL-T053 (0207-PAYL-T053 (DDT 53))	0207-PAYL	Pays de la Loire
207-PAYL-T072 (0207-PAYL-T072 (DDT 72))	0207-PAYL	Pays de la Loire
207-DALP-DT79 (0207-DALP-DT79 (DDT 79))	0207-DALP	Pays de la Loire
217-PAYL-T044 (0217-PAYL-T044 (DDTM 44))	0217-PAYL	Pays de la Loire
217-PAYL-T085 (0217-PAYL-T085 (DDTM 85))	0217-PAYL	Pays de la Loire
217-PAYL-T049 (0217-PAYL-T049 (DDT 49))	0217-PAYL	Pays de la Loire
217-PAYL-T053 (0217-PAYL-T053 (DDT 53))	0217-PAYL	Pays de la Loire
217-PAYL-T072 (0217-PAYL-T072 (DDT 72))	0217-PAYL	Pays de la Loire
216-CPRH-CDAS- Action sociale déconcentrée	0216-CPRH	Pays de la Loire
216-CPRH-CFOD- Formation déconcentrée	0216-CPRH	Pays de la Loire
216-CPRH-CFOR - 0216-CPRH-CFOR - Formation	0216-CPRH	Pays de la Loire
219-D044-DR44 (0219-D044-DR44 - DRDJSCS PLOI)	0219-D044	Pays de la Loire



Égalité Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à Mme Muriel GEFFROY, M. Gabriel MARION-GIREAUD, M. Anthony LE MOING et M. Jérôme HUGAIN, chefs de bureau de la direction de la citoyenneté et de la légalité

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi nº 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024, portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- VU la vacance temporaire du poste de directeur de la citoyenneté et de la légalité à compter du 11 mars 2024;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique;

ARRÊTE

Article 1er: Délégation est donnée à Mme Muriel GEFFROY, M. Gabriel MARION-GIREAUD, M.Anthony LE MOING et M. Jérôme HUGAIN, chefs de bureau de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de leurs bureaux respectifs, toutes les correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel et également :

Tél: 02.40.41.20.20

1°) à Mme Muriel GEFFROY, attachée principale d'administration, chef du service juridique régional, au titre du service juridique régional :

- mandats de représentation du préfet de la Loire-Atlantique devant les juridictions permettant l'intervention des agents de l'État;
- lettres d'accusé de réception des réclamations indemnitaires préalables ;
- tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, conventions, relatifs à l'encaissement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses amiables (dans la limite d'un plafond fixé à 50 000 €) et contentieuses (décisions prononcées par les juridictions compétentes) imputées sur l'action 6 « conseil juridique et traitement du contentieux » du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - budget opérationnel de programme (BOP) 216 « affaires juridiques et contentieuses »;
- documents relatifs au recensement des provisions pour litiges du programme 216-BOP 216 « affaires juridiques et contentieuses » - action 6 ;
- bons de commande adressés aux cabinets d'avocats dans le cadre du marché de prestations juridiques conclu dans le cadre de la convention de coordination entre les services de l'État pour ce qui concerne les crédits délégués sur le programme 216;
- mémoires complémentaires de l'État, notes en délibéré, adressés aux juridictions administratives, pièces constitutives ou complémentaires des dossiers inscrits aux rôles, à l'exclusion de ceux établis dans le cadre des déférés, des appels et des pourvois en cassation;
- mémoires en défense de l'État dans les instances en référé d'urgence ;
- mémoires en défense de l'État sollicitant le prononcé d'un non-lieu à statuer ;
- mémoires en défense de l'État pour les recours en injonction DALO de l'article L. 441-2-3-1 du code de la construction et de l'habitation;
- dans le cadre de l'instruction des recours et des propositions de déféré, saisines des services régionaux et départementaux de l'État en vue de la rédaction des mémoires en défense ou introductifs d'instance;
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants, notamment en vue d'adresser des propositions transactionnelles, des demandes de pièces nécessaires à l'instruction des dossiers.

2°) à M. Gabriel MARION-GIREAUD, attaché d'administration, chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, au titre du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations:

s'agissant du contrôle budgétaire :

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif et des saisines de la chambre régionale des comptes ;
- accusés de réception des documents transmis au titre du contrôle budgétaire des collectivités territoriales;
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département ;
- toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers:
- saisines des services régionaux et départementaux de l'État;
- saisines de la direction générale des collectivités locales pour les demandes de dérogation par les collectivités, de transfert de recettes de la section d'investissement vers la section fonctionnement;
- conventions de dématérialisation du dispositif « Actes budgétaires ».

s'agissant du contrôle de légalité de la fiscalité directe et indirecte :

Tél: 02.40.41.20.20

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif;
- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département.

s'agissant des dotations :

- demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour l'ensemble du département ;
- tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, arrêtés d'attribution de dotation, de reversement, conventions, relatifs à l'ordonnancement secondaire (dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 000 €) et imputées sur les programmes 119 et 754, ou sur les comptes traités par la DRFIP relevant de la compétence du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations ;
- signature des arrêtés préfectoraux de FCTVA générés dans l'application ALICE « automatisation de la liquidation des contributions de l'État » et des notifications aux collectivités territoriales ;
- notifications aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département, sans limitation de plafond;
- lettres de rejet de dépenses non éligibles présentées dans le cadre du FCTVA;
- ordonnancement secondaire concernant les ordres de paiement et/ou reversement liés aux arrêtés d'attribution de dotations sans limitation de plafond;
- récépissés de dépôt de listes électorales de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme;
- arrêtés de création, modification et suppression des régies de police municipale, arrêtés de nomination des régisseurs.

s'agissant de la tutelle sur les associations syndicales autorisées :

- accusés de réception des documents transmis au titre de la tutelle des associations syndicales autorisées:
- arrêtés de création, de mise en conformité des statuts, de dissolution, d'extension et de réduction du périmètre, arrêtés de rejet et de refus ;
- lettres d'observation ;
- approbation des actes des associations soumis préalablement à l'accord du préfet ;
- accusés de réception des documents transmis au titre du contrôle budgétaire des collectivités territoriales.

3°) à M. Anthony LE MOING, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, au titre du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités :

- lettres d'observation adressées aux collectivités et à leurs établissements publics ainsi qu'aux entreprises publiques locales (SEM, SPLA, SPLA...) au titre du contrôle de légalité, valant recours gracieux, à l'exclusion des déférés devant le tribunal administratif et des saisines de la chambre régionale des comptes;
- lettres de demandes de pièces et précisions complémentaires adressées aux collectivités territoriales pour l'ensemble du département ;
- courriers portant conseils aux collectivités et à leurs établissements publics et entreprises publiques locales:
- notifications aux particuliers et aux collectivités compétentes des déférés préfectoraux en application de l'article R. 600-1 du code de l'urbanisme et toutes correspondances aux administrés et à leurs représentants notamment suite à des recours de tiers ;
- notifications des déférés préfectoraux aux collectivités territoriales et à leurs groupements concernés;

Tél: 02.40.41.20.20

- saisines des services régionaux et départementaux de l'État ;
- notifications des arrêtés de création, de modification, de fusion et de dissolution des structures intercommunales ;
- notifications des arrêtés de création de communes nouvelles ou de modifications de limites territoriales ;
- accusés de réception des démissions des maires et adjoints de l'arrondissement de Nantes et des présidents et vice-présidents des structures intercommunales du département ;
- récépissés des demandes d'agrément et de renouvellement d'agrément pour assurer la formation des élus locaux et notification des décisions ministérielles ;
- récépissés des dépôts de listes électorales de la commission départementale de coopération intercommunale et du centre de gestion de la fonction publique territoriale ;
- conventions de dématérialisation du dispositif « Actes » ;
- attestations de non recours.

4°) à M. Jérôme HUGAIN, attaché principal d'administration, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, au titre du bureau des élections et de la réglementation générale

s'agissant des élections :

- reçus de dépôt et récépissés définitifs des candidatures pour les élections ;
- tous documents relatifs à la préparation des scrutins (politiques, professionnels et consulaires), à l'exception des circulaires aux maires, des courriers au ministre de l'Intérieur, des arrêtés portant dérogation aux horaires d'ouverture des bureaux de vote ;
- tous documents comptables, y compris la certification des factures.

s'agissant de la réglementation générale :

- arrêtés fixant la liste des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales ;
- correspondances administratives relatives aux annonces judiciaires et légales ;
- arrêtés fixant le nombre de jurés d'assises pour le département ;
- arrêtés fixant le calendrier des appels à la générosité publique ;
- arrêtés portant autorisation des appels à la générosité publique ;
- arrêtés portant habilitation dans le domaine funéraire ;
- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- arrêtés portant dérogation aux délais pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées ;
- attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les francosuisses :
- attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- arrêtés portant autorisations d'ouverture d'hippodrome ;
- visa des budgets des fédérations de courses hippiques.

s'agissant de la réglementation relative aux taxis et véhicules de transport avec chauffeur (VTC) :

- correspondances administratives relatives aux professions réglementées de taxis et VTC;
- convocations de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- notifications aux maires des avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes ;
- décisions de refus, retraits, suspensions de cartes professionnelles et avertissements concernant les conducteurs de taxis et VTC ;
- arrêtés relatifs aux tarifs des courses de taxis ;
- arrêtés relatifs aux agréments des centres de formation VTC et taxis.

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.f

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

s'agissant des associations : associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations et libéralités :

- récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions);
- récépissés et arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises, aux fonds de dotation, aux fondations et associations reconnues d'utilité publique ;
- courriers et arrêtés relatifs aux bénéficiaires de dons et legs ;
- arrêtés concernant l'exercice de la tutelle des congrégations et des associations reconnues d'utilité publique.

s'agissant des missions de proximité liées à l'identité et aux certificats d'immatriculation :

- transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sur réquisition ;
- oppositions temporaires de sortie du territoire et interdictions de sortie du territoire ;
- autorisations collectives de sortie du territoire ;
- correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports et à l'instruction des fraudes documentaires ;
- habilitations des agents préfectoraux et communaux à l'application titres électroniques sécurisés (TES);
- habilitations et agréments des professionnels de l'automobile partenaires du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et décisions de sanction administrative ;
- transmissions des dossiers de demandes de certificats d'immatriculation sur réquisition ;
- mainlevées des oppositions au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI) sur demande de la direction régionale des finances publiques ;
- autorisations d'utilisation de dispositifs lumineux spéciaux pour les véhicules d'intérêt général.
- <u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel GEFFROY, M. Gabriel MARION-GIREAUD, M. Anthony LE MOING et M. Jérôme HUGAIN, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée dans les limites des attributions respectives de leur service ou bureau par :
- M. Julien MENIOT, attaché principal d'administration, adjoint au chef du service juridique régional, pour les missions décrites au 1° de l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel GEFFROY, ainsi que sur le même périmètre par Mme Dorothée CANARD, attachée principale, en cas d'absence ou d'empêchement de M Julien MENIOT;
- Mme Sandra LEFAURE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, et Mme Marie DAUM, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, pour les missions décrites au 2° de l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel MARION-GIREAUD;
- Mme Camille LE GUEVEL, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, pour les missions décrites au 3° de l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony LE MOING ;
- M. David PRUD'HOMME, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau des élections et de la réglementation générale, pour les missions décrites au 4° de l'article 1^{er} en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme HUGAIN.

<u>Article 3</u>: Dans le cadre des attributions relevant du service juridique régional, délégation de signature est donnée à M. Julien MENIOT, adjoint au chef du service juridique régional et à Mme Dorothée CANARD, attachée principale, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien MENIOT, à l'effet de signer:

- correspondances administratives ne présentant pas de caractère décisionnel ;

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.f</u>

6, QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

- tous actes administratif et financier, décisions relatifs à l'engagement, liquidation des dépenses imputées sur le programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » budget opérationnel de programme (BOP) 216 « affaires juridiques et contentieuses » -action 06 « conseil juridique et traitement du contentieux », pour la mise en œuvre de décisions prononcées par les juridictions compétentes, dans la limite de 10 000 €;
- saisines pour avis des services régionaux et départementaux de l'État.

Article 4 : Dans le cadre des attributions relevant du bureau du contrôle budgétaire et de la gestion des dotations, délégation de signature est donnée à Mme Marie DAUM, responsable du pôle contrôle budgétaire, adjointe au chef du bureau, et à Mme Sandra LEFAURE, responsable du pôle dotations/fiscalité, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer :

- correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel;
- arrêtés d'attribution de FCTVA aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département pour des montants inférieurs à 200 000€;
- ordonnancement secondaire concernant les ordres de paiement liés aux arrêtés d'attribution de dotations:
- lettres de demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux collectivités territoriales pour l'ensemble du département;
- -notification des attributions aux collectivités et aux établissements publics communaux et intercommunaux de l'ensemble du département;
- récépissé de dépôt de listes électorales de la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme.

Dans le cadre du traitement du FCTVA automatisé - application « ALICE » - délégation est donnée à Mme Marie DAUM et à Mme Sandra LEFAURE, à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux générés dans l'application automatisation de la liquidation des contributions de l'État et les notifications aux collectivités territoriales.

Article 5: dans le cadre des attributions relevant du bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités, délégation de signature est donnée à Mme Camille LE GUEVEL, à l'effet de signer les correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel.

Article 6: dans le cadre des attributions relevant du bureau des élections et de la réglementation générale, délégation de signature est donnée à M. David PRUD'HOMME, à l'effet de signer :

s'agissant de l'ensemble des attributions du bureau :

- correspondances administratives ne comportant pas de caractère décisionnel;
- lettres de demandes de renseignements et de pièces complémentaires adressées aux usagers, partenaires et collectivités territoriales pour l'ensemble du département.

s'agissant des élections :

- reçus de dépôt et récépissés définitifs des candidatures ;
- tous documents comptables, y compris la certification des factures.

s'agissant de la réglementation générale :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées ;

Tél: 02.40.41.20.20

- attestations de droits d'option au titre du service militaire pour les franco-algériens et les francosuisses ;
- attestations préfectorales de la délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
- visa des budgets des fédérations de courses hippiques.

s'agissant de la réglementation relative aux taxis et VTC :

- correspondances administratives relatives aux professions réglementées.

s'agissant des associations : associations syndicales libres, fondations et fonds de dotations et libéralités :

- récépissés relatifs aux associations susvisées (créations, modifications et dissolutions);
- récépissés relatifs aux fondations d'entreprises et aux fonds de dotations, aux fondations et associations reconnues d'utilité publique ;
- courriers relatifs aux bénéficiaires de dons et legs.

s'agissant des missions de proximité liées à l'identité et aux certificats d'immatriculation :

- transmissions de dossiers de demandes de cartes nationales d'identités et de passeports sur réquisition ;
- oppositions temporaires de sortie du territoire et interdictions de sortie du territoire ;
- autorisations collectives de sortie du territoire ;
- correspondances administratives relatives aux cartes nationales d'identité, aux passeports et à l'instruction des fraudes documentaires ;
- habilitations des agents préfectoraux et communaux à l'application titres électroniques sécurisés (TES);
- habilitations et agréments des professionnels de l'automobile partenaires du système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- transmissions des dossiers de demandes de certificats d'immatriculation sur réquisition ;
- mainlevées des oppositions au transfert du certificat d'immatriculation (OTCI) sur demande de la direction régionale des finances publiques ;
- autorisations d'utilisation de dispositifs lumineux spéciaux pour les véhicules d'intérêt général.

<u>Article 7</u>: Délégation est donnée aux fins d'enregistrement dans l'application informatique financière de l'État « Chorus formulaire » et d'exécution financière des décisions juridiques déjà prises dans le périmètre de leur service, notamment aux fins de certifications du service fait (CSF), quel que soit le montant, aux agents ci-après désignés :

- au sein du service juridique régional pour les crédits contentieux du programme 216 action 6 :
 - Elisabeth CADIOT, secrétaire administrative de classe supérieure.
- au sein du bureau du contrôle budgétaire et des dotations pour les dotations et compensations de l'État aux collectivités territoriales :
 - · Sandra LEFAURE, attachée d'administration,
 - · Adeline GALISSON-VEILLE, secrétaire administrative de classe normale,
 - Isabelle GUILLOUX, secrétaire administrative de classe normale.
- au sein du bureau des élections et de la réglementation générale, pour le versement des indemnités de vacations liées aux élections et pour le remboursement des frais liés à l'organisation des élections :
 - · Alice PREVOST secrétaire administrative de classe normale,
 - David PRUD'HOMME, attaché d'administration.

Tél: 02.40.41.20.20

Mél: prefecture@loire-atlantique.gouv.f

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

<u>Article 8</u>: L'arrêté préfectoral du 11 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Muriel GEFFROY, M Gabriel MARION-GIREAUD, M Anthony LE MOING et M Jérôme HUGAIN, chefs de bureau de la direction de la citoyenneté et de la légalité, est abrogé.

<u>Article 9</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté et de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 3 1 MAI 2824

LE PREFET

Fabrice/RIGOULET-ROZE

Tél: 02.40.41.20.20

Mél : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Délégation est donnée à M. Jean-Philippe AUBRY, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires,
- tous actes administratifs et comptables et en particulier :
- au titre du bureau de la coordination et de l'animation interministérielle dans les matières suivantes :
 - coordination interministérielle
 - les accusés de réception des interventions adressées à M. le préfet et les saisines des services.

Tél: 02.40.41.20.20

- au titre du bureau des stratégies territoriales et de l'appui territorial dans les matières suivantes :

Les actes non-réglementaires de :

- notification des arrêtés préfectoraux ou des conventions portant attribution de subventions au titre des dotations de soutien à l'investissement aux collectivités (avance, acompte, solde);
- certificats de paiement :
- opérations dématérialisées de certification de la complétude ou de l'incomplétude de dossier de demande de subvention, de demande de pièces complémentaires au dossier transmis:
- demande de paiement pour transmission CHORUS (tableau);
- demande de visa du contrôleur budgétaire régional pour transmission CHORUS;
- certification de l'incomplétude ou de l'irrecevabilité de dossiers CDNPS1;
- convocation des services et des pétitionnaires devant la CDNPS ;
- saisine des services dans le cadre de l'instruction des demandes liées à l'urbanisme (site classé, ZAE...):
- notification des arrêtés de dérogation en matière de bruit.

- au titre du bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales et foncières dans les matières suivantes :

Dans toutes les matières suivantes, la saisine du tribunal administratif pour la désignation des commissaires enquêteurs.

- installations classées pour la protection de l'environnement :
 - arrêtés relatifs aux agréments des centres de véhicules hors d'usage (VHU), aux renouvellements d'agrément, aux mises en demeure, aux astreintes et aux cessations d'activité:
 - arrêtés d'ouverture et de clôture des travaux de remaniement de cadastre ;
 - Arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs (pour les enquêtes parcellaires simples et les institutions de servitudes d'utilité publique);
 - récépissé de déclaration ICPE;
 - preuve de dépôt;
 - récépissé de bénéfice d'antériorité;
 - récépissés ou correspondance de « donner acte » ;
 - récépissés de changement d'exploitant;
 - récépissés de cessation d'activité (déclaration et autorisation) ;
 - notifications aux exploitants:
 - arrêtés portant agrément et renouvellement d'agrément pour la collecte des huiles usagées.

Les actes non-réglementaires se rapportant aux :

- notifications des déclarations d'utilité publique (DUP)
- convocations aux CoDERST et aux différents comités préparatoires et de procédure.
- saisine de l'autorité environnementale et de la commission nationale de protection de la nature (CNPN);
- notification des arrêtés de dérogations espèces protégées ;
- les décisions relatives à l'activité de transport par route de déchets et à l'activité de négoce et courtage de déchets ;
- Les décisions relatives à l'élevage, la vente ou le transit de gibiers ;
- les récépissés de déclaration de transport de déchets.;
- la convocation des candidats commissaires enquêteurs devant le jury.

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Tél: 02.40.41.20.20

Sont exclus du champ de la présente délégation les arrêtés réglementaires et les circulaires aux maires.

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AUBRY, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1^{er} ci-dessus est exercée par Mme Élodie LE GOFF, attachée principale, directrice adjointe de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, chef du bureau des stratégies territoriales et de l'appui territorial.

<u>ARTICLE 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, et de Mme Élodie LE GOFF, attachée principale, directrice adjointe de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial chef du bureau des stratégies territoriales et de l'appui territorial, la délégation qui leur est consentie respectivement par les articles 1^{er} et 2, est exercée pour les actes, formalités et documents visés à l'article 1^{er} entrant dans les attributions respectives de chaque bureau et ne comportant pas pouvoir de décision par :

- pour le bureau de la coordination et de l'animation interministérielle

Mme Diane BERJON-SZATANIK, attachée principale, chef de bureau, et, en son absence,

Mme Lorène LE MEUR, contractuelle de catégorie A adjointe au chef du bureau.

- pour le bureau des stratégies territoriales et de l'appui territorial

Mme Marie-Astrid HERON-DELAPLACE, attachée, adjointe au chef de bureau, chef du pôle développement durable et mobilités, pour ce qui relève de ses attributions habituelles;

Mme Paulina NAWROT, attachée, adjointe au chef de bureau, chef du pôle soutien à l'investissement territorial, pour ce qui relève de ses attributions habituelles.

- pour le bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales et foncières

Mme Angélique BRETON, attachée principale, chef du bureau et, en son absence,

Mme Sarah VAILLANT, attachée, chef du pôle déclaration d'utilité publique et Loi sur l'eau, pour ce qui relève de ses attributions habituelles,

Mme Marianne KRAEMER, attachée, chef du pôle installations classées pour la protection de l'environnement, pour ce qui relève de ses attributions habituelles.

<u>ARTICLE 4</u>: Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant des différents rôles et dans le cadre des attributions du bureau des stratégies territoriales et de l'appui territorial, hors plateforme, dans l'outil Chorus:

pour formaliser le visa préfet sur les engagements juridiques dont le montant dépasse le seuil de délégation de signature accordée aux chefs de services de l'Etat :

- Mme Paulina NAWROT, attachée,
- Mme Desa DABIC, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Anne-Elise GANS, secrétaire administrative de classe normale.

<u>ARTICLE 5</u>: Délégation est donnée, exclusivement pour les missions relevant du périmètre du bureau des stratégies territoriales et de l'appui territorial (DSIL, DSID, FNADT, DETR, fonds charbon, TDIL, FITN, Fonds vert) à :

- Mme Paulina NAWROT, attachée,
- M. Joseph ANNA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Mme Desa DABIC, secrétaire administrative de classe normale,

Tél: 02.40.41.20.20

- Mme Anne-Elise GANS, secrétaire administrative de classe normale.

à l'effet de valider les engagements juridiques, les services faits et les demandes de paiement dans le cadre des crédits gérés par la DCPPAT sur les programmes 112, 119, 122, 174, 362, 363, et 380. Ils sont également habilités à réaliser les opérations dématérialisées relatives à l'instruction et à la notification des demandes de subventions (outil Démarches simplifiées): complétude du dossier, demande de pièces complémentaires, décision attributive de subvention après arbitrage du corps préfectoral.

ARTICLE 6: L'arrêté du 31 août 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AUBRY, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial est abrogé.

<u>ARTICLE 7</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le

31 MAI 2024

LE PREFET

Fabrice RIGOULET-ROZE

Tél: 02.40.41.20.20

Mél: prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1



Arrêté portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ, directrice des migrations et de l'intégration

LE PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, notamment l'article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU le décret n° 2015-316 du 19 mars 2015 modifiant les modalités d'instruction des demandes de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ainsi que des déclarations de nationalité souscrites à raison du mariage ;
- VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1er</u>: Délégation est donnée à Mme Chantal VIGUIÉ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des migrations et de l'intégration à la préfecture de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction :

- toutes correspondances administratives, à l'exclusion de celles adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- toutes pièces administratives et comptables;
- tous arrêtés et décisions individuelles relevant des attributions de la direction des migrations et de l'intégration, à l'exception des arrêtés réglementaires et des circulaires aux maires.

Bureau du séjour

- les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour :
- les avis sur les demandes de visa de long séjour;
- les prolongations de visas ;
- les documents de circulation pour étrangers mineurs ;

6, Quai Ceineray – BP33515 – 44035 NANTES Cedex 1 Tél : 02.40.41.20.20 – Courriel : <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.fr</u> Site internet : <u>www.loire-atlantique.gouv.fr</u>

- Les documents collectifs de voyage pour étrangers mineurs scolarisés
- les décisions portant refus de titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour assorties ou non d'une mesure d'obligation de quitter le territoire, d'une décision fixant le pays de renvoi, d'une décision portant sur le délai de retour volontaire avec ou sans mesure de surveillance et d'une décision d'interdiction de retour ;
- les décisions portant refus de protection temporaire;
- les décisions portant retrait d'un titre de séjour ;
- les décisions portant refus de titres de voyage ;
- les décisions portant refus d'un document de circulation pour les mineurs étrangers ;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties des décisions fixant le pays de renvoi à l'encontre d'un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen ou de la confédération de Suisse;
- les autorisations de regroupement familial accordées aux étrangers ;
- les délivrances de titres de voyage pour réfugiés et de titre d'identité et de voyage ;
- les rétentions de passeport ou du document de voyage ;
- les récépissés valant justificatif d'identité.

Bureau du contentieux et de l'éloignement

- les décisions portant obligation de quitter le territoire assorties ou non d'une décision portant sur le délai de retour volontaire avec ou sans mesure de surveillance ;
- les arrêtés d'expulsion du territoire français;
- les décisions portant interdiction de retour ou de circulation sur le territoire français ;
- les décisions fixant le pays de renvoi ;
- les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions) ;
- les décisions relevant de la procédure Dublin III dont les arrêtés de transfert ;
- les décisions de placement en rétention administrative ;
- les décisions de maintien en rétention administrative ;
- les arrêtés portant assignation à résidence ou renouvellement de l'assignation à résidence ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative ou d'autorisation de requérir les forces de l'ordre pour intervention au domicile;
- les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- les rétentions de passeport ou du document de voyage ;
- les récépissés valant justificatif d'identité;
- les laissez-passer européens ;
- les requêtes et les mémoires contentieux devant le juge administratif et le juge judiciaire ;
- les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement ou de transfert ;
- les convocations ;
- les délivrances de sauf-conduits ;
- les réquisitions administratives, les mémoires de frais et les certificats administratifs pour les missions d'interprétariat ou de traduction.

Bureau de l'asile et de l'intégration

- toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait);
- les convocations pour les entretiens de réadmissions Dublin ;
- les titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour;
- les décisions portant refus de protection temporaire;
- les décisions portant obligation de quitter le territoire, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions portant sur le délai de retour volontaire avec ou sans mesure de surveillance et les décisions d'interdiction de retour;
- la délivrance de sauf-conduits ;
- les correspondances administratives relatives aux demandeurs d'asile.

Bureau des naturalisations - plateforme régionale

Pour l'ensemble du périmètre régional d'interventions de la plateforme

- l'enregistrement des déclarations de nationalité française en raison de la qualité de conjoint de français, de frère ou sœur de français et d'ascendant de français;
- les avis défavorables motivés relatifs à l'enregistrement des déclarations de nationalité française en raison de la qualité de conjoint de français, de frère ou sœur de français et d'ascendant de français;
- Les classements sans suite des demandes de naturalisation par déclaration :
- les propositions de naturalisation par décret ou de réintégration dans la nationalité française:
- les décisions de rejet, d'ajournement, d'irrecevabilité et de classement sans suite des demandes de naturalisationet de réintégration dans la nationalité française, les irrecevabilités et les classements sans suite ;
- les requêtes et les mémoires contentieux devant le juge administratif.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal VIGUIÉ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er ci-dessus est exercée par M. Guillaume FROUIN, attaché principal, adjoint à la directrice des migrations et de l'intégration.

ARTICLE 3: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal VIGUIÉ, de M. Guillaume FROUIN, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1er ci-dessus est exercée, dans les limites des attributions respectives de leurs services ou bureaux, par :

Mme Juliette BOVET attachée principale, cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement, Mme Romina REBOIS, adjointe à la cheffe du bureau du contentieux et de l'éloignement, Mme Julia THEPAUT, attachée, cheffe du bureau de l'asile, de l'intégration, responsable du guichet unique des demandeurs d'asile de Nantes, Mme Roxanne DE VECCHI, cheffe du bureau du séjour, Audrey DANIEL-DAVID, attachée, adjointe à la cheffe du bureau du séjour, Mme Cécile PACOR, attachée principale, cheffe de bureau des naturalisations – plateforme régionale, Mme Karine ROGER, attachée, adjointe à la cheffe du bureau des naturalisations - plateforme régionale.

ARTICLE 4: Sont habilités:

Pour le bureau du séjour, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Roxanne DE VECCHI et Audrey DANIEL-DAVID

- Mme Françoise DEFFRASNES, attachée d'administration, Mmes Judith DEFER, Laurence BRISARD et Aline GAUFRIAUD secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, , Mmes Sophie NICOLAS, Mélanie RAMON et M. Sylvain BARRE, secrétaires administratifs de classe normale, aux fins de signer :
 - les récépissés de demande de titre de séjour ;
 - · les autorisations provisoires de séjour ;
 - les documents de circulation pour enfants mineurs ;
 - les documents de voyage pour réfugié;
 - tous les courriers n'ayant pas valeur de décision mais de correspondance courante.
- Mmes Julie JOUANNIC, Nathalie LEVRIER, Corinne MOREAU, Marie-Claude RAPITEAU, Angelina JOLLIVET, Camille PHELIPPEAU, Axelle PINARD, Daria SIMONOVA, Myriam SAHIN et MM. Djamal MERNICHE, Xavier PINARD, et David CHOLLET, adjoints administratifs, aux fins de signer:
 - les récépissés de demande de titre de séjour.
 - tous les courriers n'ayant pas valeur de décision mais de correspondance courante.

Pour le bureau du contentieux et de l'éloignement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Juliette BOVET et Romina REBOIS:

Mme Nathalie ETIENNE, attachée d'administration, Mmes Dominique MEYER et Agathe FRANCHETEAU et M. Philippe SCRIPK, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mmes Sandrine BOYERE, Elena FIGURKINA et Anne GUEGUEN, secrétaires administratives de classe normale, aux fins de signer :

- les mémoires contentieux devant les juridictions administratives et judiciaires ;
- les notifications des actes relatifs aux procédures d'éloignement, de réadmission et de transfert ;
- · les rétentions du passeport ou du document de voyage ;
- · les récépissés valant justificatif d'identité;
- · les laissez-passer européens ;
- · les convocations ;
- les réquisitions administratives, les mémoires de frais et les certificats administratifs pour les missions d'interprétariat ou de traduction.

Pour le bureau de l'asile, de l'intégration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia THÉPAUT :

- Mme Aurélie BOISSELEAU (ABo), secrétaire administrative de classe supérieure, aux fins de signer :
 - les correspondances administratives relatives aux demandeurs d'asile ;
 - toutes décisions relatives aux attestations de demandes d'asile (délivrance, refus de délivrance, refus de renouvellement, retrait);
 - les récépissés d'autorisations provisoires de séjour, de reconnaissance de l'octroi d'une protection internationale et de demande de carte de séjour.
 - Pour les procédures Dublin : les convocations pour les entretiens de réadmission et les comptes rendus d'entretiens Dublin.
- Mmes Mélanie LOYER (ML) et Mélanie RAMON (MR), secrétaire administrative de classe normale, Mmes Nathalie GAUFILLET (NG), Lison PICOT (LP), Brigitte LOIRET (BL) et Moinaidi MADI (MM) MM.Arnaud BIHAN (Abi), Telly GOTIN (TG) et Damien COULON (DC) adjoints administratifs, aux fins de signer:
 - les autorisations provisoires de séjour portant protection temporaire.
 - · les comptes-rendus d'entretiens Dublin

Pour le Bureau des naturalisations – plateforme régionale en cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Cécile PACOR et Karine ROGER :

MM. David PAQUET, Philippe WEINSBERG, Mmes Emilie MEGE, Alexia HERVY, Sarah CORMIER, secrétaires administratifs de classe normale, Mmes Christelle SABARON, Sandrine DUBOIS, Catherine PIAU, Alexandra MAITRE, adjoints administratifs, et Mme Stéphanie LEFEUVRE, adjoint technique principal de 1ère classe, aux fins de signer:

- les courriers de classement sans suite
- tous les courriers n'ayant pas valeur de décision mais de correspondance courante.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 01er mars 2024 portant délégation de signature à Mme Chantal VIGUIÉ est abrogé.

<u>ARTICLE 6</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice des migrations et de l'intégration sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 3 | MA1 2924

LE PREFET

Fabrice KIGOVLET-ROZE

6, Quai Ceineray – BP33515 – 44035 NANTES Cedex 1
Tél : 02.40.41.20.20 – Courriel : <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.fr</u>



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE, directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire-Atlantique

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des VU départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 45;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration;
- VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;
- VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 27 mai 2020 nommant M. Pascal OTHEGUY secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique;
- VU la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État;
- VU la circulaire nº 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles :
- VU l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur;

Tél: 02.40.41.20.20

- VU l'arrêté du 11 mars 2024 portant nomination de M. Raphaël RONCIERE, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique à compter du 11 mars 2024 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de la Loire-Atlantique ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u> – Délégation de signature est donnée à M. Raphaël RONCIERE, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique , à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues au Secrétariat général commun de Loire-Atlantique en matière de gestion de fonctions et moyens mutualisés au bénéfice des agents des services de la préfecture de Loire-Atlantique et des directions départementales interministérielles :

- I toutes correspondances administratives ou techniques courantes à l'exclusion de celles adressées :
 - aux ministres et aux parlementaires,
 - aux élus locaux, à l'exception des correspondances adressées aux maires du département relatives aux procédures d'appréhension et d'attribution à l'État des biens vacants et sans maître et de cession des biens de l'État d'origine militaire ou ferroviaire;
- II tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation et le fonctionnement interne des services du Secrétariat général commun, ainsi que sur la gestion des personnels placés sous son autorité directe, y compris les sanctions disciplinaires de groupe 1;
- III tout acte portant communication, pour leur exécution, des directives données par le préfet aux directeurs et chefs de services départementaux ;
- IV tous actes listés en annexe du présent arrêté.
- <u>ARTICLE 2</u> Nonobstant les délégations qui lui sont conférées au titre de l'article 1 du présent arrêté, M. Raphaël RONCIERE, directeur du secrétariat général commun de la Loire-Atlantique appréciera les décisions qui doivent être soumises à l'avis préalable ou à la signature du préfet et des directeurs des directions départementales interministérielles sur tous les dossiers sensibles et/ou stratégiques, et ceux identifiés comme présentant un enjeu majeur.
- ARTICLE 3 M. Raphaël RONCIERE définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place s'il est lui-même absent ou empêché. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé du directeur du secrétariat général commun qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique et dont copie sera transmise au préfet.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 portant délégation de signature à M. Raphaël RONCIERE, directeur du secrétariat général commun départemental, est abrogé.

Tél: 02.40.41.20.20

Mél: prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

^{6,} QUAI CEINERAY - BP33515 - 44035 NANTES CEDEX 1

<u>ARTICLE 5</u> - Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, les directeurs départementaux interministériels et le directeur du secrétariat général commun départemental de la Loire-Atlantique , sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 3 1 MA1 2024

LE PREFET

Fabrice RIGOULET, ROZE

Tél: 02.40.41.20.20

1él : <u>prefecture@loire-atlantique.gouv.fr</u>

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1